

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura



Pièce n°2 : PADD

Projet d'Aménagement & de Développement Durables

TABLE DES MATIERES

Préambule.....	3
1. Objectifs généraux du code de l'urbanisme	3
2. Contenu du PADD	4
3. Démarche d'élaboration.....	5
Axe 1 : Elaborer un projet territorial durable basé sur un scénario démographique cohérent.....	6
1. Anticiper le phénomène de réduction de la taille des ménages.....	6
2. Dynamiser le territoire avec l'accueil de nouveaux ménages.....	7
3. Cadrer la stratégie urbaine dans une optique de projet territorial durable	8
Axe 2 : Préserver la qualité du cadre de vie et les milieux naturels	10
1. Mettre en valeur la richesse des paysages.....	10
2. Préserver et valoriser la présence de l'eau.....	12
3. Protéger le cadre naturel et la biodiversité	14
4. Promouvoir un urbanisme qualitatif.....	16
Axe 3 : Valoriser le patrimoine et le milieu urbain	19
1. Réinvestir et réhabiliter les logements des centres-villes.....	19
2. Favoriser une offre diversifiée et attractive de logements.....	21
3. Reconquérir et mettre en valeur le patrimoine et le bâti ancien.....	23
4. Préserver les « espaces de respiration » en milieu urbain	25
Axe 4 : Dynamiser le territoire par la promotion et le développement des filières économiques	27
1. Préserver les fonctionnalités agricoles et viticoles, sources de richesse du Jura	27
2. Accompagner la diversification et l'évolution des pratiques	30
3. Valoriser la filière bois	31
4. Maintenir et faire évoluer le tissu industriel sur le territoire	33
Axe 5 : Assurer un développement commercial et touristique équilibré.....	36
1. Renforcer les centralités commerciales et anticiper leurs évolutions	36
2. Favoriser le maintien et le développement d'équipements et de services de proximité	38
3. Encourager la mise en valeur et la densification des zones d'activités économiques.....	40
4. Encadrer le développement de l'offre de loisirs et d'hébergements pour un tourisme durable.....	42
Axe 6 : Soutenir et accompagner les usages et les nouvelles pratiques des habitants.....	44
1. Favoriser le développement et l'interconnexion des modes de transports doux, en particulier entre les trois pôles	44
2. Faciliter le déploiement des réseaux de communication rapides.....	46
3. Promouvoir les énergies durables et les consommations sobres	48
4. Limiter la vulnérabilité des habitants aux risques et nuisances.....	49

PREAMBULE

1. OBJECTIFS GENERAUX DU CODE DE L'URBANISME

Article L101-2 du Code de l'urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

2. CONTENU DU PADD

Le Code de l'Urbanisme précise le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans l'article L.151-5 :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

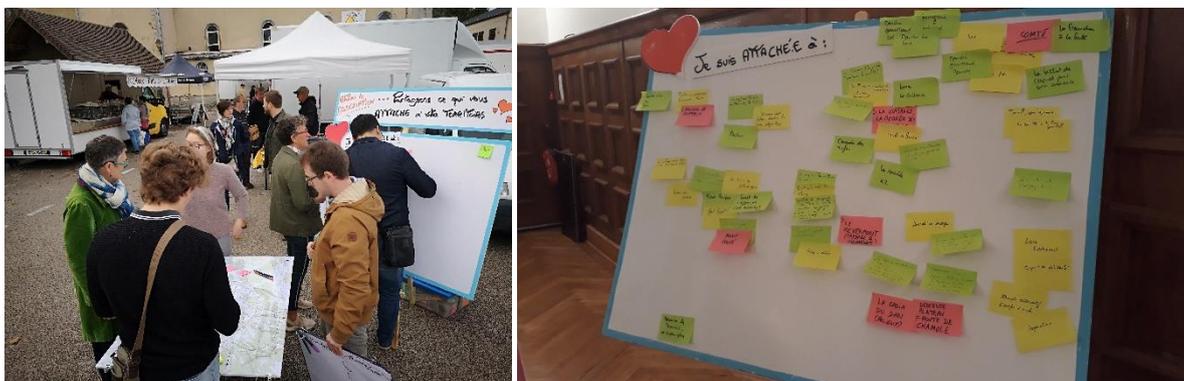
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

3. DEMARCHE D'ELABORATION

La définition des orientations du PADD est le fruit d'une démarche d'élaboration co-construite avec les acteurs du territoire, impliquant fortement les élus et la prise en compte de la parole des habitants.

Plusieurs réunions avec les élus et ateliers de rencontre avec les habitants ont été organisés avec le concours des partenaires techniques :

- o 2 réunions de réflexion sur les grandes orientations d'aménagements avec les élus et les techniciens ;
- o 3 journées de rencontre avec les habitants, permettant de définir les grands enjeux du territoire ;



- o 1 atelier participatif et interactif avec les élus, présentant les grands enjeux du territoire selon les habitants ;



Cette démarche a permis de faire ressortir les grands enjeux du PADD selon les retours des habitants et des élus. A la suite de ce travail pour définir les grandes orientations, 5 axes opérationnels ont été retenus pour décliner le contenu du PADD :

1. **Préserver la qualité du cadre de vie et le milieu naturel**
2. **Valoriser le patrimoine et le milieu urbain**
3. **Dynamiser le territoire par la promotion et le développement des filières économiques**
4. **Assurer un développement commercial et touristique équilibré**
5. **Soutenir et accompagner les usages et les nouvelles pratiques des habitants**

Parallèlement, les élus ont travaillé à définir un scénario sur l'évolution globale du territoire comprenant les thématiques démographiques, d'habitat, d'économie, d'équipement. Ce scénario se veut le fruit d'une réflexion cohérente, avec des chiffres à l'appui qui doivent permettre de dimensionner le projet règlementaire en conséquence. Le tout a été réalisé en gardant à l'esprit les évolutions récentes de la réglementation nationale et les différents documents supracommunaux fixant des objectifs spécifiques sur l'urbanisme, notamment le SRADDET qui vise une réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers de 50 % à l'horizon 2035.

AXE 1 : ELABORER UN PROJET TERRITORIAL DURABLE BASE SUR UN SCENARIO DEMOGRAPHIQUE COHERENT

1. ANTICIPER LE PHENOMENE DE REDUCTION DE LA TAILLE DES MENAGES

Constats

Entre 1990 et 2017, le phénomène de desserrement des ménages s'est fait ressentir au sein de l'EPCI. La taille des ménages a baissé pour atteindre environ 2,065 personnes par ménage en 2017.

Au niveau national, ce taux était de 2,206 en 2017 et de 2,137 au niveau départemental.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Taille des ménages	3,1	2,9	2,7	2,6	2,3	2,173	2,119	2,065

Enjeux

Le nombre de personnes par ménage a un impact direct sur le parc résidentiel, puisque la moindre évolution de ce chiffre entraîne un besoin de nouveaux logements uniquement pour maintenir la population, le point d'équilibre.

Compte tenu du phénomène général de diminution de la taille des ménages en France, il est fort probable que le phénomène de desserrement des ménages perdure dans les 15 ans à venir sur le territoire de la CCAPS, **mais d'une manière sensiblement moins importante.**

En effet, selon les évolutions observées, le phénomène tend à se réduire, il était de -1,35 % par an entre 1990 et 1999 et plus que de -0,51 % par an sur la dernière période intercensitaire. Le scénario démographique retenu prévoit donc un ralentissement du **desserrement des ménages à -0,5 % par an, soit une taille des ménages de l'ordre de 1,877 en 2035.**

Afin d'évaluer la répercussion sur le parc de logements, quelques calculs mathématiques sont nécessaires :

$20\,984$ (population des ménages en 2017) / $1,877$ (taille des ménages attendue en 2035) = $11\,180$ soit le nombre de résidences principales nécessaires pour garder un même nombre d'habitants à l'horizon 2035.

En prenant ce nombre auquel on soustrait les résidences principales actuelles, on obtient le besoin en logement nécessaire pour amortir le desserrement sur la période 2017-2035 :

$11\,180 - 10\,174$ (résidences principales en 2017) = $1\,007$ résidences principales.

Environ 1 000 résidences principales sont donc nécessaires à l'horizon 2035 pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement des ménages.

Objectif

1. Anticiper un ralentissement du phénomène de desserrement des ménages à -0,5 % par an, en retenant comme hypothèse de calcul une taille des ménages de 1,877 à l'horizon 2035.
2. Adapter le parc de logements en conséquence en prévoyant un besoin d'environ 1 000 résidences principales supplémentaires d'ici 2035 afin de maintenir la population (point d'équilibre).

2. DYNAMISER LE TERRITOIRE AVEC L'ACCUEIL DE NOUVEAUX MENAGES

Constat

La population de la CCAPS est en perpétuelle diminution depuis 1990, sauf entre 1999 et 2007 où une très légère augmentation démographique a été enregistrée (+27 hab.).

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population	23 173	22 652	23 003	23 063	22 405	22 432	22 420	21 937

Cette décroissance démographique a un impact important sur le territoire qui voit certaines écoles se fermer, la vacance s'accroître et sa population vieillir.

Les élus souhaitent inverser cette tendance tout en maîtrisant leur développement urbain et en maintenant une certaine attractivité synonyme de :

- Développement économique ;
- Amélioration du cadre de vie ;
- Rajeunissement de la population ;
- Développement urbain.

Enjeux

L'arrivée de nouveaux habitants permettrait de maintenir les services et équipements sur le territoire. Le scénario projeté reste mesuré, la CCAPS reste sur plus d'une décennie de déprise démographique.

Le territoire dispose d'arguments allant dans le sens d'une croissance démographique dans les années à venir :

- Un ratio emplois / actifs positif, exception territoriale qui rend la CCAPS attractive sur le plan démographique (101 emplois sur le territoire pour 100 actifs occupés) ;
- De nouveaux projets prévoyant de nouvelles créations d'emplois (zone d'activités de Poligny, projet hôtelier de Salins-les-Bains...) ;
- Une offre en équipement/réseaux satisfaisante et en capacité d'accueillir de nouveaux habitants ;
- Des efforts sur le déploiement du haut et très haut débit sur l'ensemble du territoire, améliorant son attractivité.

Une hausse mesurée de la population reste donc plausible.

Objectifs

3. Prévoir une croissance de population annuelle de 0,12 %, représentant 458 nouveaux habitants d'ici 2035.

4. Adapter le parc de logements en conséquence en prévoyant un besoin de 244 résidences principales supplémentaires d'ici 2035 pour accueillir cette nouvelle population.

Le besoin en logement global à l'horizon 2035 est donc **de 1 251 unités**, soit un nombre de logements estimé à 11 425 ; 10 174 (résidences principales en 2017) + 1 251 (besoin en logement).

L'hypothèse retenue concernant les résidences secondaires est une stabilisation de leur nombre à environ 1 063 unités compte tenu des évolutions passées (1 063 résidences secondaires en 1999, 1 063 résidences secondaires en 2017).

En lien avec l'objectif 29, le taux de vacance doit être ramené à 10 % à l'horizon 2035, contre 11,6 % en 2017. Cela représente une estimation de 1 387 logements vacants en 2035 ; (11 425 (résidences principales en 2035 + 1 063 (résidences secondaires en 2035)) * 0,1 (taux de vacance en 2035) / 0,9 (taux de résidences principales + secondaires en 2035)). **Le nombre de logements vacants à remettre sur le marché est donc estimé à 93 unités** ; 1 481 (logements vacants en 2017) – 1 387 (logements vacants en 2035).

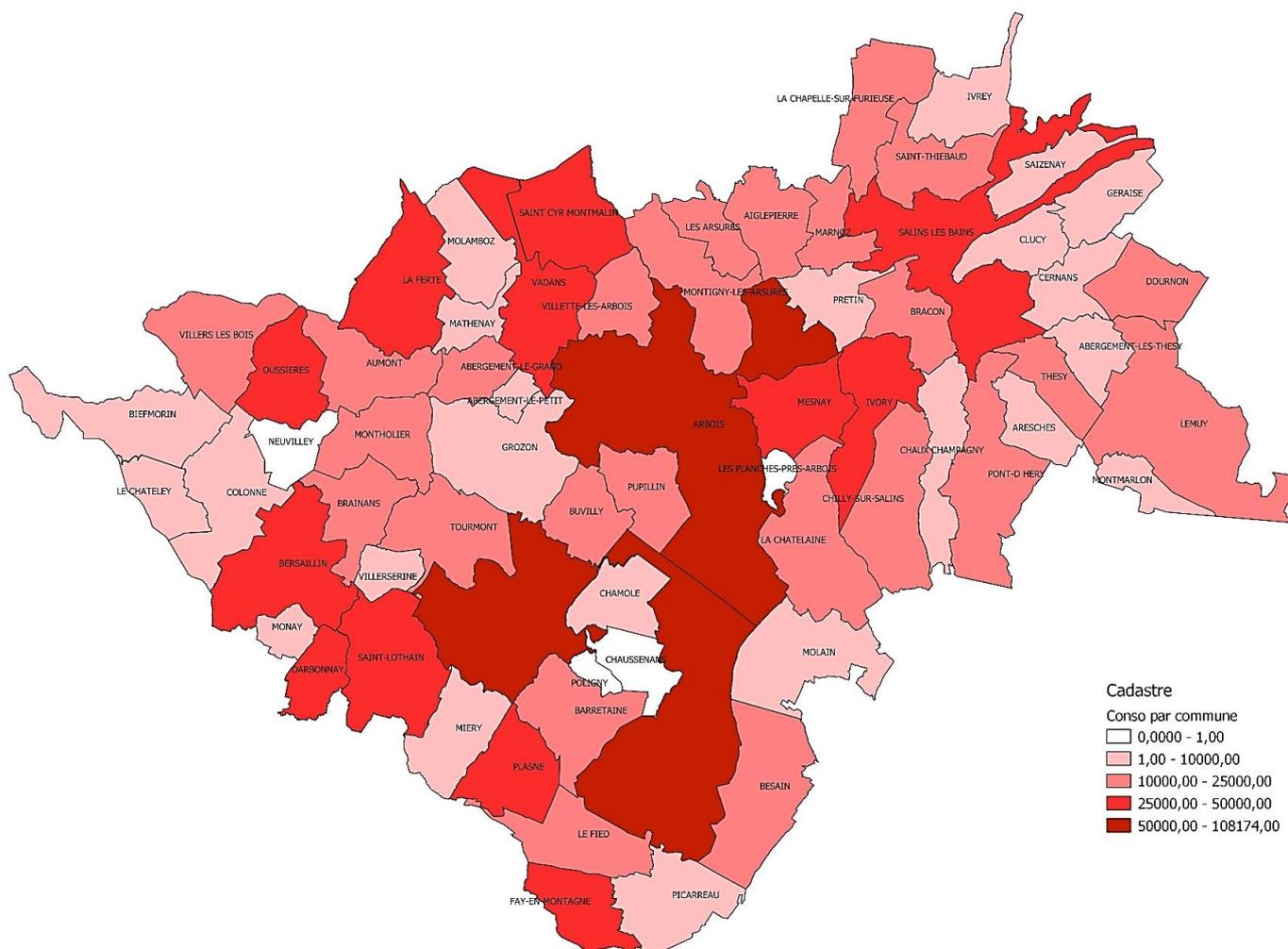
3. CADRER LA STRATEGIE URBAINE DANS UNE OPTIQUE DE PROJET TERRITORIAL DURABLE

Constat

Sur les 10 dernières années, avec 462 nouvelles constructions à vocation résidentielles pour 51 hectares consommés à cette même fin, la densité moyenne sur le territoire est de 9 logements par hectare, ce qui représente des parcelles d'environ 1 100 m² en moyenne. Ces constructions se font au détriment des espaces agricoles, naturels et boisés qui sont en recul perpétuel depuis de nombreux siècles. Il est estimé que sur les dernières décennies à l'échelle nationale, l'équivalent d'un département est artificialisé tous les 10 ans.

Le calcul de la consommation s'est effectué sur une période de 10 ans s'étalant de 2010 à 2020. Pour ce faire, ont été considérés comme consommés, toutes parcelles ou espaces accueillant une ou plusieurs nouvelles constructions entraînant une imperméabilisation du sol et bien souvent un changement de destination. Cependant, les constructions légères ou temporaires n'ont pas été comptabilisées (sauf exception aux vues de l'imagerie satellite) à partir du moment où elles n'impliquaient pas de modification de destination du foncier. Par exemple, la construction d'une annexe de 9 m² en fond de parcelle accueillant déjà une construction principale n'a pas été comptabilisée puisque la construction de l'annexe n'a entraîné aucune modification de l'utilisation du sol.

Pour déterminer la consommation foncière, les parcelles entières ont été comptabilisées lorsque cela apparaissait cohérent aux vues de l'imagerie satellite. Pour les parcelles d'une grande superficie, l'imagerie satellite a servi de référence pour dessiner l'emprise de la consommation foncière en déterminant des surfaces tampons entre 10 et 30 mètres autour des constructions. Ce genre de cas concerne majoritairement les constructions agricoles qui génèrent une imperméabilisation du sol sur une partie seulement des parcelles, sans modification d'usage du reste de la parcelle.



Les bases de données utilisées sont les suivantes :

- les données cadastrales concernant le bâti des années 2011 et 2019, en superposition et soustraction afin d'identifier les nouvelles constructions ;
- l'imagerie satellite de 2010 disponible sur Géoportail et celle de 2020 via Google Maps afin d'identifier les nouvelles constructions entre ces deux périodes ;
- les données IGN pour connaître la destination des constructions ;
- le registre parcellaire graphique pour déterminer l'utilisation du sol avant consommation.

Cette consommation peut avoir diverses origines, l'habitat en constitue le premier. Il est de plus en plus d'actualité de planifier et penser l'urbanisation et l'aménagement avec comme priorité de consommer le moins d'espaces possible, que ce soit à travers les grands projets ou les constructions individuelles. La réglementation du Code de l'urbanisme renforce depuis plusieurs années ces objectifs visant à optimiser chaque espace dans l'optique d'une préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Enjeux

Cette forte consommation d'espaces agricoles et naturels est accentuée par les faibles densités des projets d'aménagement et en cas de poursuite sur le long terme, menace la pérennité de notre environnement et de notre agriculture. Endiguer ce rythme de consommation foncière est donc un enjeu d'urbanisme important des années à venir. La réglementation nationale et les différents documents supracommunaux évoluent dans ce sens en fixant des objectifs de plus en plus ambitieux en la matière. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté par exemple, fixe comme objectif de réduire la consommation foncière de 50 % d'ici 2035, l'objectif à terme étant zéro artificialisation nette à partir de 2050.

Il appartient à chaque territoire de réduire sa consommation foncière afin d'atteindre cet objectif à l'horizon 2035 dans l'optique de pérenniser notre environnement et agriculture. Pour cela la réhabilitation urbaine et la densification prévalent comme les outils prioritaires à mobiliser afin d'atteindre les objectifs démographiques et d'habitat des différents documents de planification.

Objectifs

- 5. Favoriser et utiliser en priorité la densification des espaces urbains existants, notamment les dents creuses et friches.**
- 6. Lutter contre l'étalement urbain en réduisant la consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 50 % par rapport aux 10 dernières années sur l'ensemble de la CCAPS,** en compatibilité avec le SRADDET, soit 78,6 hectares de consommation au maximum à l'horizon 2035.
- 7. Opter pour un développement urbain cohérent et hiérarchisé avec une armature urbaine précise en distinguant :**
 - Les 3 bourgs centres de Poligny, Arbois et Salins ;
 - Les 8 bourgs secondaires que sont les communes d'Aumont, Colonne, Dourmon, Grozon, Marnoz, Mesnay, Saint-Lothain et Vadans, en raison de leurs équipements (école...) et de la présence de commerces, etc.) ;
 - Les villages ruraux.
- 8. Adopter une approche structurée pour contenir l'étalement urbain et densifier les bourgs, en se basant sur l'armature urbaine distinguée dans l'objectif précédent :**
 - Fixer une densité minimale moyenne de 20 logements par hectare pour les zones d'extension réservée à l'habitat des 3 bourgs centres ;
 - Fixer une densité minimale moyenne de 15 logements par hectare pour les zones d'extension réservée à l'habitat des 8 bourgs secondaires ;
 - Fixer une densité minimale moyenne de 12 logements par hectare pour les zones d'extension réservée à l'habitat des villages ruraux.

AXE 2 : PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET LES MILIEUX NATURELS

1. METTRE EN VALEUR LA RICHESSE DES PAYSAGES

Constats

La Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura est située entre la plaine de Bresse et les portes des Massifs du Jura. Sous l'influence des chaînes montagnardes du Jura, les paysages sont rythmés par l'alternance entre les grands plateaux (Moidons, Salins, Plasnes) dans la partie sud-est et les reliefs vallonnés du Fossé de Bresse au nord-ouest. Le secteur est également marqué par la présence du réseau hydrographique (dont les cours d'eau structurants tels que la Furieuse, l'Orain et la Cuisance), d'un environnement forestier remarquable (forêt des Moidons, de l'Argançon et les forêts communales d'Arbois et Poligny), de nombreux belvédères et points d'observation (Mont Poupet, Croix du Dan, Reculées), de plateaux, de pâturages, et de coteaux de vignobles... plébiscités par les habitants et les visiteurs.

Doté d'un paysage riche et varié, le territoire présente un environnement et un cadre de vie de qualité qui participent à son attractivité. Cette grande variété dans les paysages témoigne de l'adaptation des pratiques agricoles, forestières et pastorales aux singularités géographiques de la CCAPS, et participe à l'identité du territoire.

La qualité et la diversité des paysages tient aussi à la conjugaison sur un même territoire d'éléments de patrimoine naturel remarquables et protégés, tels que la Reculée des Planches et sa célèbre cascade des Tufs et d'un riche patrimoine culturel protégé à l'échelon national et international. A l'ensemble monumental de la grande Saline de Salins-les-Bains inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, s'ajoutent sur l'ensemble du territoire, de très nombreux monuments.

Les atteintes à la qualité des paysages résultent principalement des transformations urbaines rapides, difficilement réversibles (urbanisation diffuse, infrastructures de transports), et des mutations des pratiques agricoles et forestières (enrichissement, arrachage des haies ou agrandissement des parcelles) qui conduisent globalement à une simplification et une banalisation des motifs paysagers et localement à la fermeture visuelle des espaces les moins accessibles.

Ponctuellement, la sur fréquentation de certains sites touristiques (Reculée des Planches par exemple pose aussi des problèmes.



Panoramas du mont Poupet et du secteur des Reculées des Planches

Paroles d'habitants

« J'aime ma campagne, il nous faut de la verdure ! »

« La vigne, le vin, le petit village agricole... C'est de l'or en barre à voir »

« Je monte sur les hauteurs de Vadans pour le panorama des deux côtés »

Enjeux

Les différentes entités paysagères formées par les espaces naturels, agricoles, forestiers et bâtis façonnent l'identité du territoire et participent à sa richesse.

La pérennisation de la diversité et de la qualité de chacun des paysages du territoire repose sur des actions qui combinent à la fois une attention aux pratiques agricoles et aux dynamiques naturelles, mais aussi aux transformations du contexte bâti – maîtrise de l'étalement urbain et notamment des extensions linéaires, bâtiments agricoles et d'activités, infrastructures.

Le maintien des vues et des perspectives remarquables est également un enjeu important pour la préservation et la lecture des paysages de la CCAPS. L'identification ou la pérennisation de cônes de vues ou de perspectives emblématiques semble ainsi nécessaire pour assurer la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel. Les cônes de vue associés aux trois sites patrimoniaux remarquables (SPR) de la CCAPS doivent ainsi être pris en compte.

La pérennisation de la qualité et de la lisibilité des paysages dépend aussi du maintien d'un équilibre entre pratiques agrosylvicoles et dynamiques naturelles notamment sur le secteur emblématique des reculées. Plus largement, une attention doit être portée à la maîtrise de l'évolution des forêts et des haies pour favoriser un équilibre entre paysages forestiers et paysages ouverts.

Enfin, le dialogue entre le territoire cultivé et les espaces urbanisés des bourgs et des villages constitue un enjeu déterminant pour la préservation et le développement de la qualité et de l'harmonie du cadre de vie des habitants de la CCAPS.

Objectifs du PADD

9. Préserver, conforter et développer les éléments singuliers et le vocabulaire de chacune des entités paysagères de la CCAPS (Le mont Poupet, la Croix du Dan, le Fort Saint-André/La Croix de Pretin, les coteaux du Revermont, le 1er plateau de Plasnes, la Vallée de la Cuisance, la Vallée de la Furieuse, les Reculées des Planches, de Poligny et Salins-les-Bains, les étangs Bressans...) ainsi que ses éléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO (La Grande Saline...).

10. Maintenir les vues et les perspectives remarquables :

- Définir des cônes de vue à préserver ;
- Maintenir la qualité et l'ouverture des belvédères, des points de vue et des panoramas ;
- Identifier et prévenir le développement des friches agricoles et forestières (défrichement, pâturage) ;
- Promouvoir l'activité agricole sur ces zones et sur les versants pour maintenir l'ouverture des paysages et conforter leur qualité.

11. Préserver et restaurer les chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), vecteurs de découverte du paysage, pour développer une culture du paysage auprès de la population.

12. Concevoir des extensions urbaines cohérentes avec les caractéristiques de chaque paysage :

- Qualifier ou requalifier les entrées de ville pour mettre en scène les bourgs et les villages ;
- Promouvoir des formes urbaines, des typologies architecturales et des palettes colorimétriques harmonieuses par rapport aux paysages ;
- Travailler la morphologie, le fonctionnement et l'image des nouvelles extensions urbaines en cohérence avec les tissus urbains anciens ;
- Préserver les silhouettes des bourgs implantés sur les coteaux.

13. Protéger et valoriser le patrimoine végétal dans toute sa diversité :

- Protéger les arbres et les alignements remarquables ;
- Maintenir, restaurer et développer les murets et les haies ;
- Assurer la protection des haies et des arbres remarquables dans le règlement.

2. PRESERVER ET VALORISER LA PRESENCE DE L'EAU

Constats

La ressource en eau est globalement abondante sur le territoire par la présence des nombreux cours d'eau et des grandes réserves aquifères. Elle demeure un maillon essentiel à la présence d'une faune et d'une flore remarquable et constitue, avec les ripisylves, des corridors écologiques de premier ordre. Le territoire compte également des zones à forts potentiels humides aux abords des cœurs d'eau de la Cuisance et du Haut-Lison, ainsi qu'à l'Ouest du territoire dans la partie Bressane.

Les cours d'eau sont globalement en bon état chimique (à l'exception notable de la Cuisance), mais leur état écologique apparaît globalement dégradé sur tout le territoire en raison des problèmes morphologique et de certaines sources de pollutions comme les rejets des eaux d'assainissement ou les pesticides liés aux usages agricoles.

En ce qui concerne le réseau de distribution d'eau, le territoire est globalement bien couvert et profite d'une ressource de bonne qualité et en quantité suffisante. En revanche, la couverture du réseau d'assainissement est déficitaire, tant en assainissement collectif que non collectif, une mise en conformité des rejets d'eaux usées doit être établie sur certaines communes.

Le territoire est drainé par les cours d'eau structurants qui forment les Vallées de la Furieuse, de la Cuisance et de l'Orain. L'évolution du territoire s'est construite autour du réseau hydrographique comme en témoignent les nombreux moulins, ponts, réservoirs, ou usines hydrauliques. L'ensemble de ces infrastructures forme un riche patrimoine vernaculaire participant à l'attrait touristique du territoire.

En matière de patrimoine naturel, le territoire bénéficie de la présence de cours d'eau, d'étangs et de cascades remarquables (Tufs, Dérochoir...). La richesse de la ressource en eau et ses multiples formes suscitent l'intérêt populaire des habitants pour la nature et constituent un levier d'attractivité touristique fort. Toutefois, le maintien du bon état chimique et écologique des cours d'eau implique une surveillance constante sur cette ressource fragile.



Etang de Chalot et cascades des Tufs

Paroles d'habitants

« J'aime la cascade des Tufs. Mon fil conducteur c'est l'eau. »

« Je partirai si on enlève la rivière. »

D'une manière générale, les habitants sont unanimes à propos de leur attachement aux cascades (notamment la cascade des Tufs), aux cours d'eau et aux étangs présents sur le territoire et aux alentours.

Enjeux

L'importance soulignée de la ressource en eau sur le territoire présente trois enjeux majeurs : préserver la très bonne densité et la fonctionnalité des trames vertes et bleues sur le territoire, améliorer le traitement des eaux et mettre en valeur les patrimoines naturels et humains associés à l'eau.

Les nombreux cours d'eau et zones humides constituent un environnement remarquable. Le premier enjeu sera de préserver et conserver cette grande richesse et maintenir les corridors écologiques.

Le second enjeu correspond davantage à une mise aux normes des systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs et des captages d'eau potable sur plusieurs communes du territoire afin de limiter notamment les effets de la pollution.

Le troisième enjeu engage une réflexion pour une meilleure intégration paysagère des infrastructures liées à l'eau (ponts, aménagements et accès aux sites touristiques associés à l'eau) afin de valoriser le cadre de vie des habitants et de proposer des parcours touristiques respectueux du patrimoine.

Objectifs du PADD

14. Protéger et valoriser la trame bleue :

- Valoriser le parcours des cours d'eau et leurs abords ;
- Protéger et valoriser les vallées de la Cuisance, de la Furieuse, de l'Orain et La Glantine ;
- Protéger les ripisylves et les berges ;
- Préserver et intégrer les zones humides dans les projets et éviter leur urbanisation ;
- Maintenir un réseau de haies et de ripisylves favorable à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles, au stockage du carbone et à la biodiversité.

15. Améliorer la qualité des eaux et protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau :

- Protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau potable ;
- Mettre en conformité les dispositifs d'assainissement collectifs et non collectifs existants afin de limiter les rejets d'effluents dans le milieu naturel ;
- Veiller au développement du parc d'assainissement et à son bon fonctionnement ;
- Promouvoir une gestion précautionneuse de l'eau en favorisant notamment la récupération d'eau pluviale et l'emploi de revêtements de sols perméables (espaces publics, stationnements, etc.)

16. Mettre en valeur le parcours et préserver la qualité chimique et écologique des nombreux cours d'eau maillant le territoire.

17. Préserver ou développer la qualité des infrastructures liées à l'eau dans le paysage et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire (fontaines, lavoirs, mares, etc.).

18. Aménager de manière à protéger et mettre en valeur les cours d'eau, les étangs et cascades inscrits dans des parcours touristiques :

- Améliorer l'encadrement et la protection des parcours touristiques très fréquentés ;
- Proposer des cheminements alternatifs destinés à désengorger la surfréquentation
- Mettre en place une signalétique visant à faire connaître et contribuer à la préservation de la ressource en eau

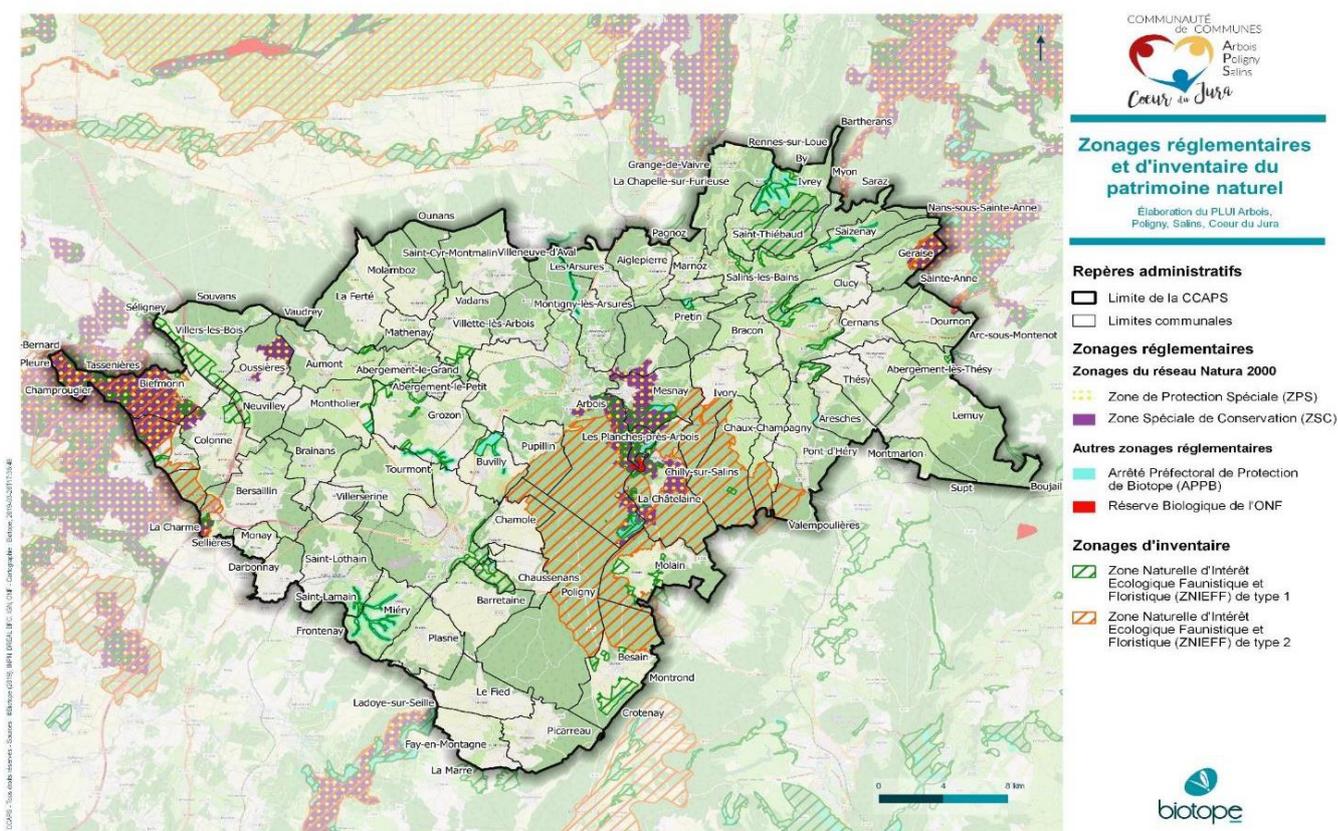
3. PROTEGER LE CADRE NATUREL ET LA BIODIVERSITE

Constats

L'environnement du territoire est structuré par sa richesse écologique, symbolisée par l'importante biodiversité, de précieux habitats ou encore un maillage écologique de qualité. De nombreux endroits, comme la Vallée de la Furieuse, le mont Poupet, la Reculée des Planches, les étangs de Bresse ou encore les zones humides de la Bresse sont identifiés comme des secteurs à forts enjeux pour la préservation de la biodiversité.

Le territoire est couvert par 52 entités de ZNIEFF, 4 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), 4 sites Natura 2000, la Réserve Biologique de l'ONF de la Reculée du cul des forges ou encore les nombreuses zones humides et massifs forestiers structurants. Il s'agit d'un territoire rural fortement marqué par la présence de la forêt.

Carte des zonages réglementaires et d'inventaire du patrimoine naturel :



Cartographie des zones naturelles protégées et des zones d'inventaires ZNIEFF

Parole d'habitants

« J'aime le côté sauvage de la nature. »

« Le côté sauvage, la tranquillité. On voit des animaux (chamois, biches, sangliers). »

« Les vaches, les champignons, la nature, l'environnement... C'est beau, c'est bon, je m'y sens bien. »

Enjeux

La richesse écologique du territoire est l'un de ses principaux atouts qu'il convient de préserver, en raison de sa sensibilité et de son rôle majeur dans les écosystèmes. Différents types d'habitats naturels tels que les zones forestières, les milieux humides ou le réseau bocager sont exposés. La Communauté de Communes doit ainsi encourager la protection de ces milieux. Il s'agit également d'assurer la compatibilité du développement de la trame urbaine avec les trames vertes et bleues.

Certains secteurs présents sur le territoire comportent des enjeux de préservation écologique spécifiques :

- Les milieux humides de la trame bleue constituent un refuge pour la biodiversité associée aux milieux humides et prairies, tout en jouant un rôle essentiel dans le cycle de l'eau.
- Les milieux rupestres (associés aux falaises) et les pelouses sèches abritent des espèces protégées très spécifiques (insectes, chiroptères et rapaces).
- La trame verte doit être également préservée grâce au maintien des liaisons écologiques avec les milieux naturels (espace de chasse, habitat, reproduction, etc.).

Objectifs du PADD

19. Protéger les espaces naturels remarquables :

- Protéger les zones fragiles avec un zonage adapté (zone A et N) ;
- Protéger les haies et engager la restauration du réseau bocager nécessaire aux continuités écologiques ;
- Protéger les mares et étangs ;
- Protéger les pelouses sèches.

20. Maintenir, voire reconstituer les corridors écologiques/réservoirs de biodiversité et limiter les points de rupture

- Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques de la trame verte et bleue locale (milieux boisés, prairies et bocagers, etc.) ;
- Préserver particulièrement les milieux humides de l'ouest du territoire, les milieux rupestres et les pelouses sèches.

21. Renforcer la prise en compte de la trame verte et bleue

- Prendre en compte les continuités écologiques à protéger, à reconstituer et à développer dans les projets d'aménagement ;
- Favoriser les démarches de connaissance et de protection de la biodiversité locale pour sensibiliser la population (coefficient biotope, interdiction des espèces invasives via le règlement, etc.).

4. PROMOUVOIR UN URBANISME QUALITATIF

Constats

La CCAPS s'inscrit dans un environnement rural marqué par des paysages associés aux milieux naturels et agricoles. L'observation de l'évolution urbaine et villageoise des 60 dernières années permet de mettre en évidence l'impact des dynamiques d'extensions urbaines que l'on mesure par la consommation des espaces naturels et agricoles:

Le développement urbain s'organise fréquemment sous la forme d'extensions le long des voies d'entrées de villes, bourgs et village. Dans cette logique, les quartiers résidentiels, composés de maisons individuelles, ont contribué à accentuer le mitage des milieux naturels et agricoles par le biais d'une urbanisation peu dense et parfois de piètre qualité.

La standardisation des typologies bâties et la déstructuration des tissus urbains et villageois participent aujourd'hui à la dévalorisation des centres et à la l'uniformisation des paysages urbains.



Urbanisation extensive de maisons individuelles

Enjeux

Le PLUi doit s'inscrire dans une logique de réduction de la consommation foncière et promouvoir une approche plus sobre et plus frugale, mais aussi plus qualitative du développement du territoire pour conforter la qualité de son cadre de vie.

L'enjeu de la lisibilité et de la qualité des entrées de bourgs est essentiel pour la mise en scène du territoire, notamment sur les trois bourgs centres qui constituent des « vitrines » de l'ensemble de la CCAPS.

Le PADD s'inscrit dans une approche d'urbanisation respectueuse de l'environnement et économe en ressources énergétiques, en accord avec l'approche stratégique définie dans le PCAET. L'enjeu majeur est de concevoir des formes urbaines compactes permettant un juste équilibre entre espaces verts/espaces artificialisés tout en limitant l'imperméabilisation des sols. Afin de lutter contre cette urbanisation source de forte consommation d'espaces agricoles et naturels qui a pu avoir lieu sur certains territoires, les bourgs et villages devront donc prioriser la densification et la requalification du bâti existant en adoptant les principes de la mixité fonctionnelle¹, principalement dans les bourgs-centres.

Enfin, dans le cadre des nouvelles extensions urbaines, il faudra mettre en œuvre des formes urbaines compactes, cohérentes avec le tissu urbain et architectural présent localement. L'enjeu est ainsi de renforcer la qualité du dialogue entre des ensembles bâtis d'époques différentes en harmonie avec les structures et le vocabulaire de chaque paysage.

¹ La mixité fonctionnelle désigne la pluralité des fonctions (économiques, culturelles, sociales, transports...) sur un même espace (quartier, lotissement, centre bourg...).

22. Limiter le morcellement des espaces cultivés et naturels.

23. Apporter un traitement qualitatif des entrées de villes / villages :

- Préserver, entretenir et replanter les alignements d'arbres mettant en valeur les entrées de ville
- Assurer un traitement qualitatif des limites (travail des transitions paysagères des entrées de villes par des haies et des perspectives préservées) ;
- Privilégier un traitement architectural cohérent avec les caractéristiques du tissu ancien.

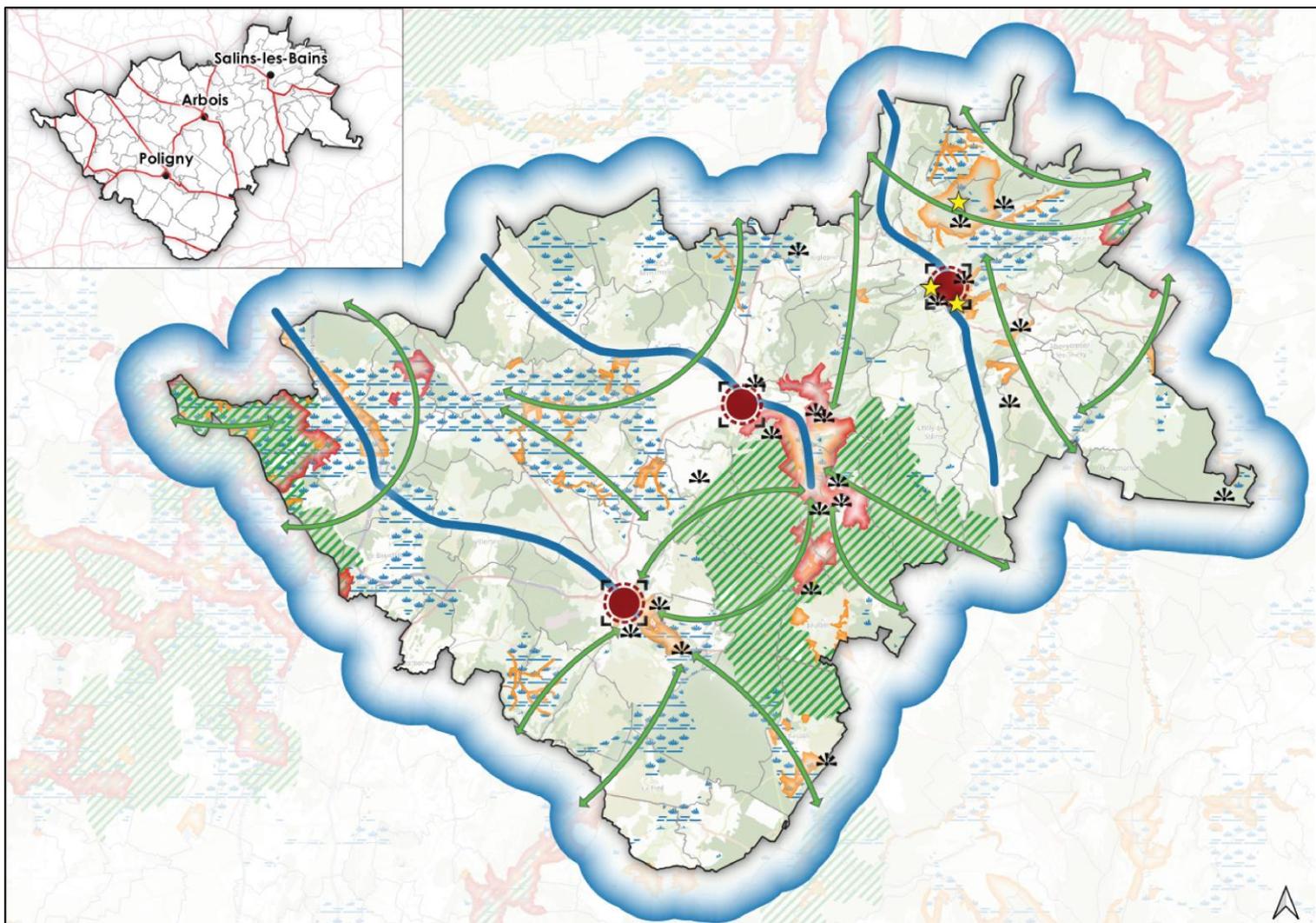
24. Adopter des principes de constructions pour des formes urbaines compactes et cohérentes avec les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères environnantes.

25. Encourager la requalification ou la création d'espaces publics de qualité comme support de la qualité du cadre de vie.

26. Optimiser l'urbanisation en fonction de la desserte des linéaires de réseaux.

27. Encourager le développement des nouvelles constructions économes sur le plan énergétique et compatibles avec le développement des énergies renouvelables.

28. Préserver, entretenir et restaurer l'agrément et la valeur écosystémique des espaces verts à l'intérieur des tissus urbains ou villageois à travers des typologies de plantations adaptées – haies, vergers, arbres isolés, bosquets, ripisylve, etc.



Mettre en valeur la richesse des paysages

 Maintenir les cônes de vue remarquables et préserver les entités paysagères fortes

 Préserver et valoriser le panorama salinois à travers le Mont Poupet et ses forts

Préserver et agrémenter la présence de l'eau

 Principaux cours d'eau (Cuisance, Furieuse, Orain)

 Protéger et valoriser la trame bleue

 Mettre en valeur le parcours et préserver la qualité chimique et écologique des nombreux cours d'eau maillant le territoire

Protéger le cadre de nature et la biodiversité

Protéger les espaces naturels remarquables :

 Zones Natura 2000

 ZNIEFF 1

 ZNIEFF 2

 Maintenir les corridors écologiques

Promouvoir un urbanisme raisonné

 Lutter contre le morcellement des espaces cultivés et naturels

 Lutter contre l'étalement urbain et densifier les bourgs

AXE 3 : VALORISER LE PATRIMOINE ET LE MILIEU URBAIN

1. REINVESTIR ET REHABILITER LES LOGEMENTS DES CENTRES-VILLES

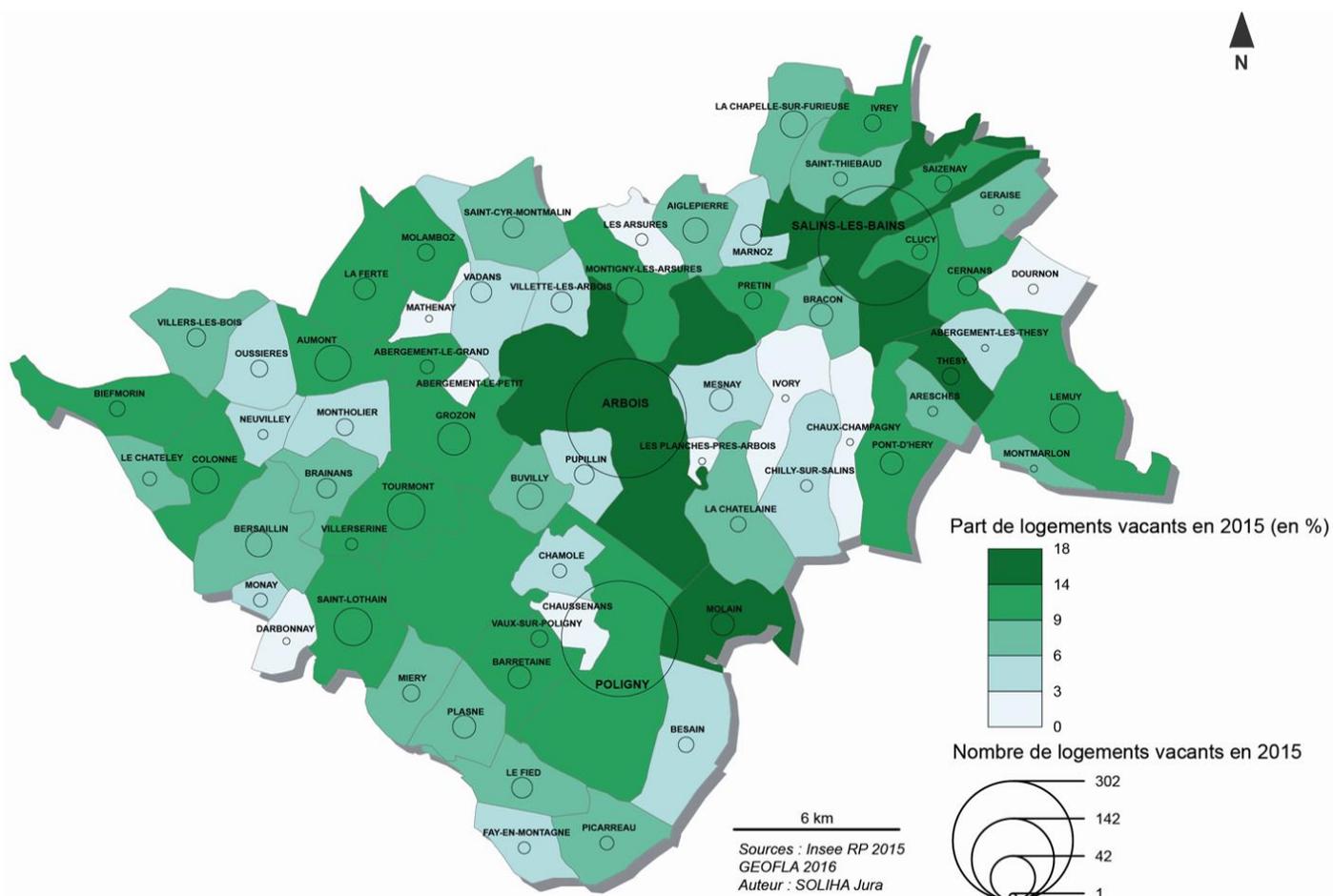
Constats

La part des logements vacants a augmenté sur l'ensemble de la CCAPS au cours des dernières années. Le phénomène touche particulièrement les trois bourgs centres. L'impact de la vacance est le plus important et le plus visible dans les parties urbanisées anciennes, dont les centres anciens.

La vacance est un phénomène complexe et varié dont les causes peuvent provenir de multiples facteurs : une offre plus élevée que la demande du marché, des logements en mauvais état, un parc inadapté aux besoins des locataires (taille, confort, prix...) et autres facteurs de rétentions liés à des délais (vacance frictionnelle).

D'après l'étude des centres-villes et les retours des élus, la vacance des logements s'est accentuée sur les pôles en raison de deux facteurs.

D'une part, la plupart des logements vieillissants n'ont pas reçu l'entretien nécessaire et de nombreux travaux de rénovation et d'isolation sont aujourd'hui nécessaires pour les remettre en état. De plus certains logements n'offrent pas la possibilité d'une rénovation et nécessiteraient une démolition. En pratique, plus des deux tiers des logements vacants sont associés à des dates de constructions antérieures à 1919. D'autre part, les retours concernant les problèmes de succession ont été mis en évidence dans l'accroissement des situations de vacance.



Cartographie de la part de logements vacants en 2015 sur la CCAPS

Enjeux

À l'image de l'intervention menée sur Salins-les-Bains, la CCAPS doit s'engager dans le cadre des dispositifs de rénovations des logements (OPAH-RU, PIG...) sur les secteurs à enjeux, touchés par le vieillissement et la vacance des logements, tels que les centres anciens d'Arbois et Poligny.

La démarche du PCAET porte notamment sur l'objectif de posséder un maximum d'habitations à faibles consommations d'énergies d'ici 2050. Le PADD a pour mission de mettre en œuvre cet objectif en encourageant l'ensemble des dispositifs permettant de requalifier les logements assimilés à des "passoires thermiques". L'enjeu étant de proposer une offre de logements à basse consommation, accessibles et dont les émissions de gaz à effets de serre sont réduites.

La CCAPS cherchera donc à accompagner les habitants dans leurs projets énergétiques, dont notamment les dispositifs permettant d'améliorer l'isolation ou les moyens de chauffage dans les logements anciens, en lien avec l'âge moyen des résidences principales, en particulier sur les pôles de Salins-les-Bains et Poligny.

Enfin, la Communauté de Communes devra répondre aux nouvelles normes de performances énergétiques (isolation, chauffage) dans le cadre de la RE 2020, le PLUi se devra d'être cohérent par rapport à cette dernière et devra penser ses nouveaux projets d'urbanisation conformément à la réglementation en vigueur.

Objectifs du PADD

- 29. Requalifier les logements dans les centres anciens afin de tendre vers 10 % de vacance en 2035, soit 93 logements vacants à requalifier (voir objectif 4).**
- 30. Veiller à la cohérence entre le PLUi et la RE 2020 pour les nouvelles constructions.**
- 31. Promouvoir la mise en place de formes urbaines compactes limitant les pertes énergétiques.**

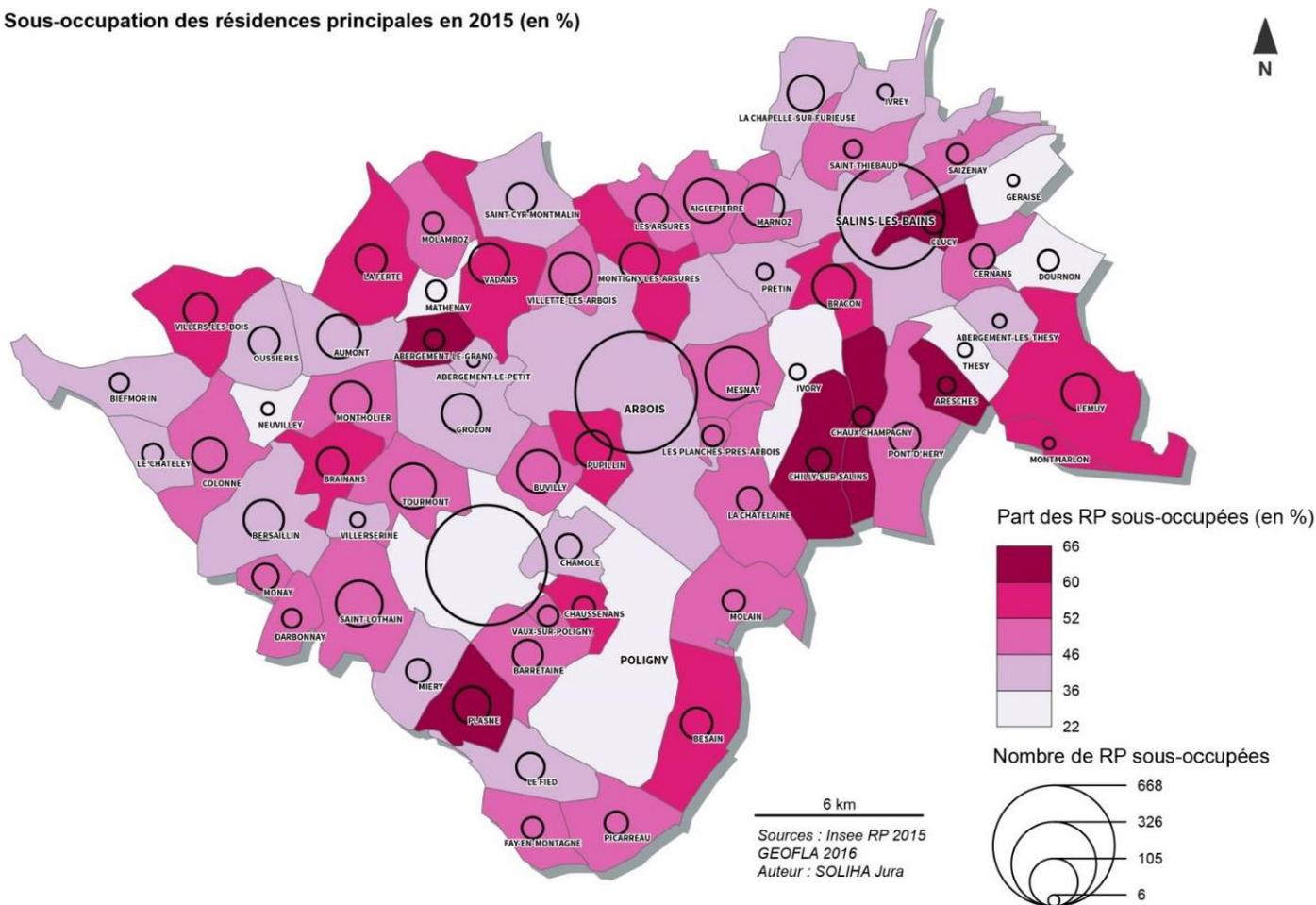
2. FAVORISER UNE OFFRE DIVERSIFIEE ET ATTRACTIVE DE LOGEMENTS

Constats

Le parc des résidences principales de la CCAPS est composé de logements anciens dont la majorité (57,6 %) a été construite antérieurement à 1970. Les résidences principales occupent principalement (72,3 %) le rang des logements de 4 pièces ou plus.

L'évolution démographique, à travers le vieillissement de la population et le desserrement des ménages, amène à une réflexion sur la taille des résidences. En effet, 48 % des ménages occupant une résidence principale sous-occupent leur logement dans la moitié des communes de l'intercommunalité.² Cette sous-occupation, liée en grande partie au vieillissement de la population, montre tout l'enjeu de prévoir un parcours résidentiel pour les seniors.

Sous-occupation des résidences principales en 2015 (en %)



Cartographie des résidences principales sous-occupées en 2015

Chaque bourg centre possède des caractéristiques en logements qui lui sont propres.

Poligny possède beaucoup de studio et de T1 pour loger les étudiants. Le marché est même à saturation et les étudiants ne trouvent pas de logements pour faire de la colocation. Un manque de grands logements (T4 et T5) en location est également recensé.

Salins-les-Bains possède beaucoup de très grands appartements (T4 ou plus) alors que la demande en locatif s'oriente plutôt vers des T2 et T3.

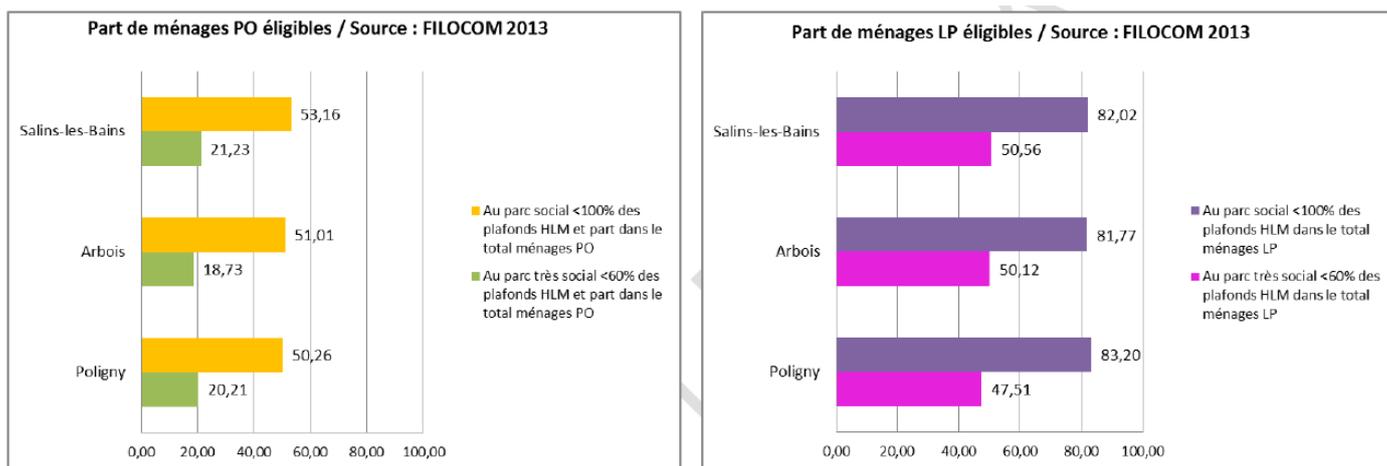
² Selon la réglementation (article L621-2 du Code de la construction et de l'habitation), la sous-occupation se définit comme l'occupation de locaux comportant un nombre de pièces habitables supérieur de plus d'une aux nombres d'occupants. Exemple de sous-occupation : lorsqu'un couple occupe un 4 pièces ou une personne seule un 3 pièces.

Quant à Arbois, les maisons sont majoritaires, faisant des appartements des biens rares et recherchés sur le centre-ville, notamment par une population plus âgée (65 ans et plus) qui souhaite retrouver des surfaces plus petites et proches des commodités.

Sur l'ensemble du territoire de la CCAPS, les logements de taille médiane (T2 et T3) sont rares, tout comme la location de maison individuelle ce qui rend difficile la trajectoire résidentielle des habitants.

Globalement, la réponse en matière de logements devra donc s'orienter vers ce besoin de diversité dans le parcours résidentiel identifié.

Par ailleurs, le parc locatif social n'est représenté qu'à l'échelle de 8 communes et sa part demeure modeste avec 6,3 % des résidences principales au sein de la CCAPS. La demande, a contrario, est forte auprès des ménages locataires du parc privé des trois bourgs centres dont plus de 80 % sont éligibles au parc social.



Enjeux

D'un point de vue général, l'accueil d'une diversité de publics et de leurs besoins s'inscrit dans l'optique de renouveler et d'accroître la population de la CCAPS.

Le PLUi a pour objectif d'adapter l'offre de logements en fonction des besoins qui sont exprimés pour chaque secteur. En effet, les spécificités rencontrées à l'échelle des principales centralités (Arbois, Poligny, Salins-les-Bains) ainsi que pour le reste du territoire invitent à concevoir une offre de logements diversifiée et adaptée aux différents parcours résidentiels.

Objectifs du PADD

32. Diversifier et proposer une offre de logements adaptée aux attentes des habitants :

- Limiter la concentration de petits logements devenue excessive sur Poligny ;
- Développer l'offre en logements de taille moyenne (T2-T3) sur le reste du territoire intercommunal.

33. Faciliter le développement du parc locatif social, notamment les logements de taille moyenne (T2-T3).

34. Proposer une typologie d'habitat cohérente avec la localisation géographique et l'armature urbaine.

3. RECONQUERIR ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ET LE BATI ANCIEN

Constats

Le patrimoine bâti de la CCAPS est riche et diversifié. Outre les sites d'exceptions protégés au titre des monuments historiques ou de l'UNESCO (saline de Salins-les-Bains, Fort Saint-André...), les trois cités de caractère Arbois, Poligny et Salins-les-Bains sont identifiées comme Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Les périmètres des servitudes associées à ces documents incluent des secteurs à enjeux tels que les bourgs anciens, les entrées de villes et les espaces remarquables (salines, coteaux).

L'architecture de la CCAPS témoigne de la richesse de son histoire viticole, agricole et industrielle. Le bâti ancien regroupe ainsi divers habitats et lieux de production aux morphologies caractéristiques et aux matériaux de construction variés : fermes à trois travées de volume simple, maisons vigneronnes et leurs caves, maisons de villages en pierre, ateliers-usines industriels, ruines à caractère remarquable...

Les caractéristiques principales et récurrentes du bâti ancien sont aisément reconnaissables. Les principaux matériaux utilisés incluent les enduits à la chaux, les pierres de taille et le bois pour la charpente des toitures. Les toitures anciennes, généralement faites de tuiles, adoptent le plus souvent une charpente à deux pans en croupe et un débord de toiture sur poteaux ou consoles.

L'ensemble de ces caractéristiques communes contribue à l'harmonie et au charme du tissu urbain et villageois historique.



Anciennes fermes et habitats anciens caractéristiques du secteur de la CCAPS

Paroles d'habitants

« L'homme est capable de faire des choses insensées et incroyables, ça oblige au respect » [à propos des salines de Salins-les-Bains]

« Le patrimoine bâti, la vue, l'atmosphère propre à Arbois, c'est comme un musée »

Enjeux

La sauvegarde du patrimoine d'exception et du bâti ancien constitue un enjeu fort pour la mémoire, l'attractivité et l'éclat du territoire. Le PLUi devra donc chercher à préserver et mettre en valeur ce patrimoine riche et diversifié.

La préservation est un enjeu à conjuguer avec le renouveau du bâti ancien afin d'éviter la sanctuarisation du patrimoine et ses contraintes inhérentes. Le PLUi souhaite donc promouvoir la réutilisation des lieux pour de nouveaux usages et des fonctions modernes (habitats, ateliers, tiers-lieux...).

L'un des enjeux du PLUi est de promouvoir un urbanisme garant des identités architecturales locales, c'est-à-dire que toute nouvelle construction devra dialoguer harmonieusement avec son environnement proche notamment dans les centralités urbaines et villageoises du territoire. Autrement dit, le développement urbain ne devra pas entraîner une dégradation des qualités architecturales du bâti ancien traditionnel (banalisation architecturale).

Le PLUi devra également encourager le développement d'une architecture contemporaine respectueuse des identités architecturales locales.

Objectifs du PADD

- 35. Mettre en valeur le patrimoine d'exception (sites UNESCO) et le bâti ancien, tout en le protégeant.**
- 36. Favoriser de nouvelles formes d'utilisation et fonctions pour donner une seconde vie au bâti ancien.**
- 37. Réglementer les formes bâties et régir l'implantation des constructions afin de maintenir une certaine homogénéité architecturale, tout en autorisant l'architecture contemporaine.**

4. PRESERVER LES « ESPACES DE RESPIRATION » EN MILIEU URBAIN

Constats

Le cadre naturel et rural du territoire permet d'offrir aux habitants un environnement agréable, non seulement au sein des espaces naturels, mais aussi dans les zones urbaines. L'ensemble des communes dispose de nombreux espaces verts souvent constitués par des fonds de jardins et la présence de vergers.

Les bourgs centres, dont notamment Salins-les-Bains et Arbois contribuent également à la biodiversité grâce au passage de la Cuisance et de la Furieuse dans les centres-villes et aux nombreux vergers, jardins et coteaux viticoles présents en périphérie.



Cadres urbains végétalisés de Salins-les-Bains et Mesnay

Enjeux

Le développement des secteurs urbanisés, notamment les plus denses doit se faire en prenant en compte le rôle favorable des espaces verts et de nature comme vecteur de bien-être et de santé pour les habitants.

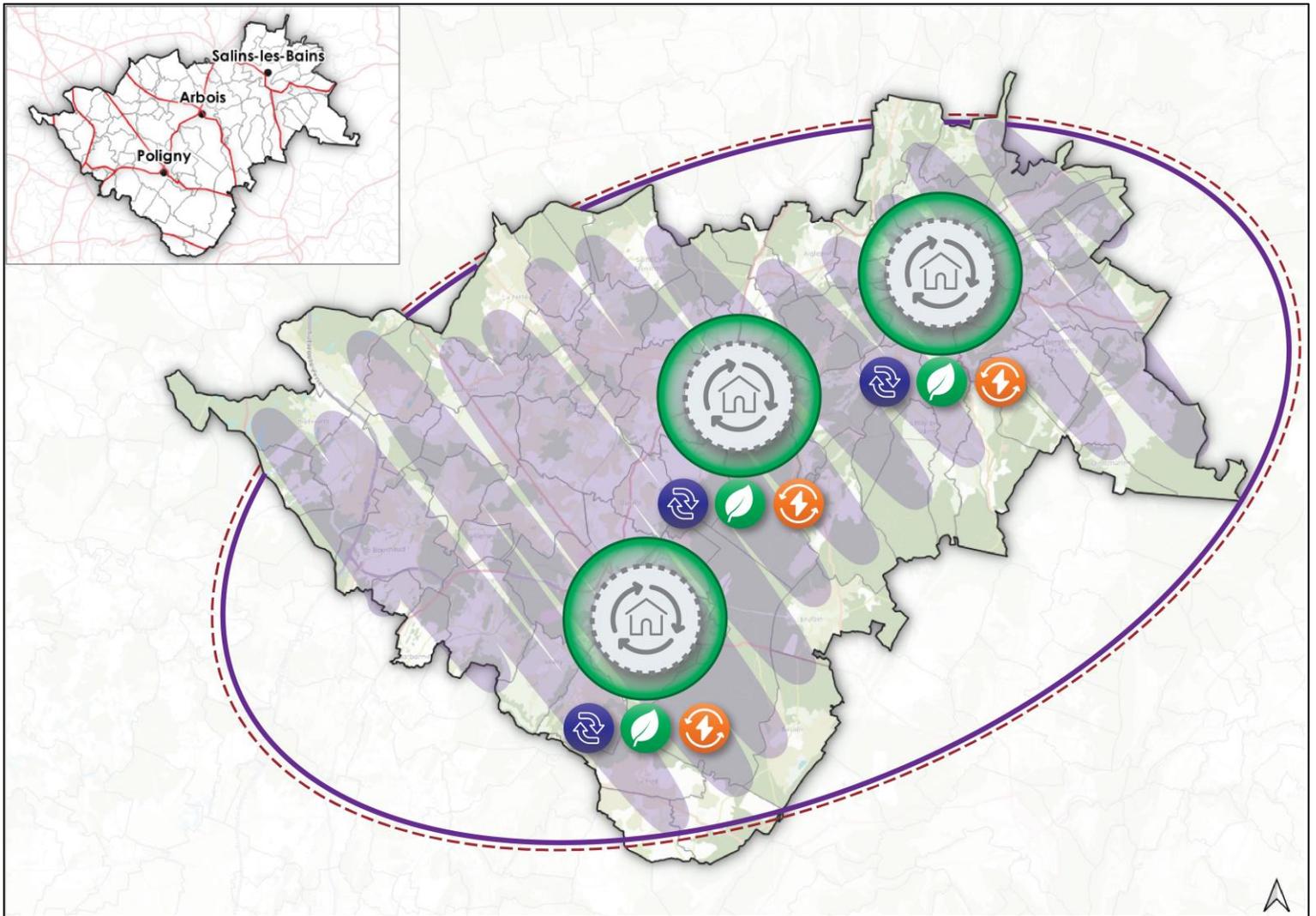
Objectifs du PADD

38. Protéger les trames vertes urbaines structurantes et secondaires :

- Maintenir, entretenir et renforcer la place des espaces verts (parc, jardins, vergers, alignements, etc.) et des espaces de nature (ripisylve, zones humides, bois) dans les tissus urbains et villageois et à leurs abords ;
- Limiter l'imperméabilisation des surfaces et proposer un coefficient de perméabilité des sols pour tout nouveau projet et favoriser l'usage d'un coefficient de biotope adapté en fonction des caractéristiques singulières des formes urbaines ;
- Faire de la gestion de l'eau pluviale un point important de la conception des espaces extérieurs publics et privés ;
- Valoriser et protéger les parcs et les jardins remarquables ;
- Mettre en place une réglementation favorisant la présence de végétation dans les projets urbains.

39. Concevoir des projets adaptés aux problématiques climatiques actuelles

- Adapter les logements aux effets du dérèglement climatique en tirant parti de l'environnement proche et des caractéristiques du site (implantation permettant de limiter l'impact des pics de chaleur, dispositifs d'ombrage, etc.).



Réinvestir et réhabiliter les logements des centres-villes

-  Requalifier les logements dans les centres anciens
-  Veiller à atteindre un objectif de performance énergétique et écologique

Favoriser une offre diversifiée et attractive de logements

-  Proposer une offre de logement plus diversifiée et adaptée aux attentes des habitants
-  Développer le parc locatif social en privilégiant les petits et moyens logements

Reconquérir et mettre en valeur le patrimoine et le bâti ancien

-  Mettre en valeur le patrimoine d'exception et le bâti ancien
-  Proposer de nouvelles formes d'utilisation et fonctions pour donner une seconde vie au bâti ancien

Préserver les espaces de respiration en milieu urbain

-  Protéger et accroître la trame verte urbaine structurante et secondaire
-  Éviter les îlots de chaleur par une conception des projets intégrant le bioclimatisme

AXE 4 : DYNAMISER LE TERRITOIRE PAR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES ECONOMIQUES

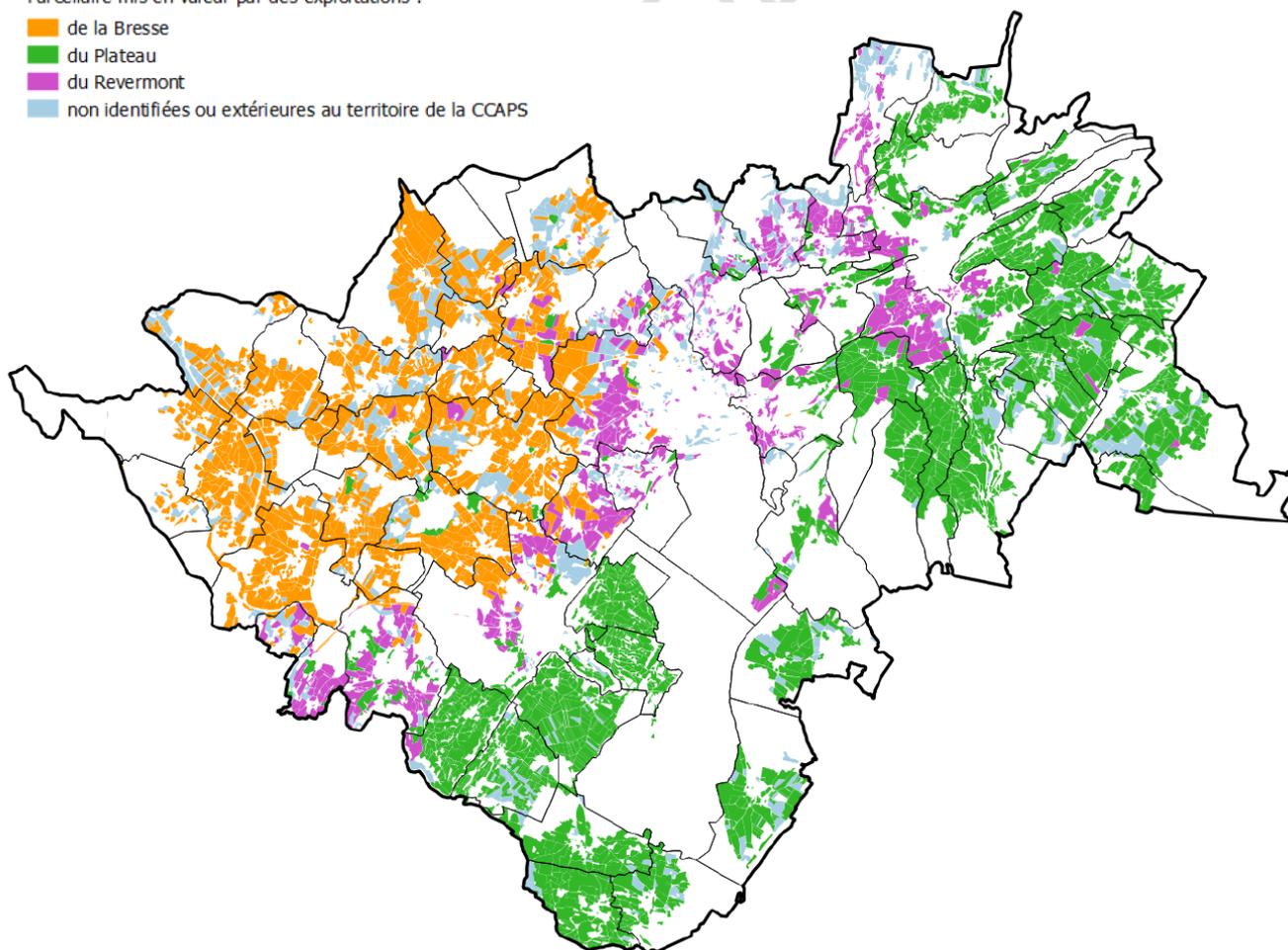
1. PRESERVER LES FONCTIONNALITES AGRICOLES ET VITICOLES, SOURCES DE RICHESSE DU JURA

Constats

Le secteur agricole est de première importance pour le territoire avec plus de 40 % d'occupation de l'espace. Cette agriculture rythme les paysages et produit la richesse des trois grands sous-secteurs agricoles : le Plateau et la Bresse tournés vers l'élevage, la polyculture et la production du Comté AOP ou encore le Revermont et ses vins jurassiens AOC constituent des secteurs emblématiques et relativement préservés.

Parcellaire mis en valeur par des exploitations :

- de la Bresse
- du Plateau
- du Revermont
- non identifiées ou extérieures au territoire de la CCAPS



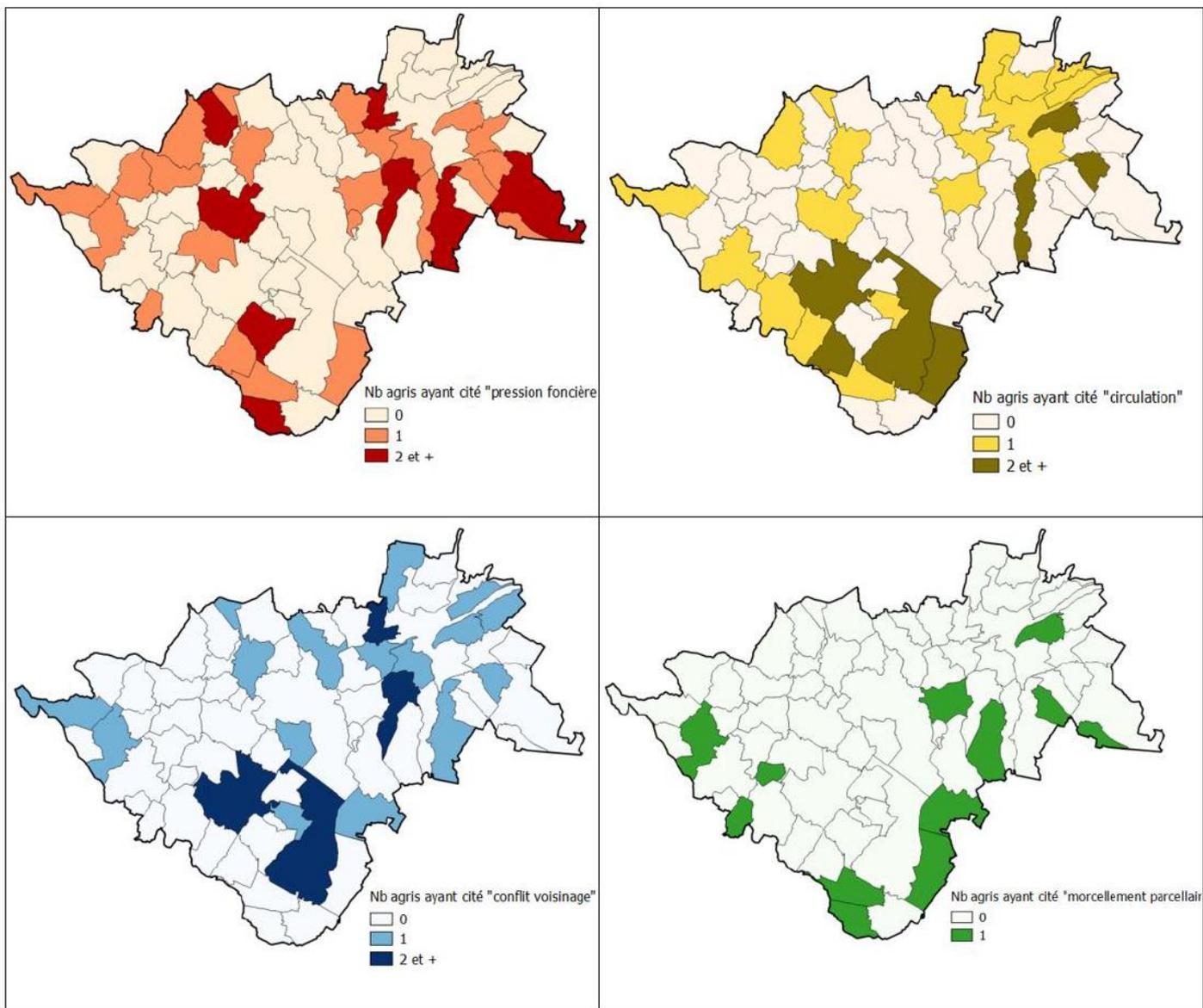
Cartographie des principaux secteurs d'appellation selon les emprises parcellaires

Les filières et coopératives Comté et Vins jurassiens constituent les deux principaux atouts du territoire à travers son poids économique et son rayonnement vers l'extérieur. Un écosystème composé de productions (coopératives de Comté, minoteries, salaisons...), de parcours de formations et d'apprentissage (ENILBIO) et de structures de recherches qui s'articulent avec le milieu agricole et assurent une qualité constante des produits. La filière viticole s'est largement développée au cours de ces dernières années, notamment à travers les succès des vins issus de l'agriculture biologique et de l'œnotourisme.

Toutefois, les exploitations agricoles sont en diminution au cours de ces dernières années, dont notamment un tiers des systèmes de polyculture-élevage.

Des inquiétudes planent autour de la problématique de la perte de foncier (urbanisation, projets de zones d'activités, projets environnementaux...) déclarée par les exploitants interrogés. À cela s'ajoutent le problème du morcellement parcellaire des exploitations et les obligations que cela suppose en termes de déplacements et d'organisation.

Enfin, l'emploi et la succession sont également une source de contraintes pour les exploitations agricoles. Les exploitants témoignent de difficultés à recruter et la concurrence entre les employeurs est forte. La problématique de la reprise des exploitations agricoles (hors secteur viticole) suite aux départs en retraite a également été évoquée.



Retours de l'enquête menée auprès des exploitants agricoles

Paroles d'habitants

« J'aime les produits de terroir de qualité, le vin et le fromage »

« On a du super Comté, du super vin, que des bons produits »

« Je m'engagerai à défendre les jeunes agriculteurs, la filière Comté, l'agriculture locale »

Enjeux

L'agriculture au sein de l'intercommunalité est à valoriser en s'appuyant sur une production de qualité, protégée par de nombreuses AOP et IGP qui concernent la production de viande, de fromage et de vins.

Le PLUi se doit de protéger les espaces agricoles en promouvant un développement urbain peu consommateur d'espace et en limitant l'étalement urbain.

Il s'agit également de garantir la viabilité économique des exploitations en prenant en compte la volonté de développement de ces dernières.

L'un des enjeux du PLUi est aussi de faciliter les reprises et la transmission des activités agricoles et la pérennisation des activités agricoles et des filières associées.

Objectifs du PADD

40. Soutenir l'agriculture pour son rôle majeur dans l'économie et l'image du territoire, en tant qu'activité pérenne et non délocalisable :

- Contribuer à la pérennité du système coopératif garant de la qualité des produits issus du milieu agricole en protégeant certains secteurs AOP ou AOC ;
- Mettre en place une protection ciblée et adaptée des espaces agricoles d'intérêt patrimonial (secteurs en IGP, vergers, prairies pâturées, zones maraîchères, AOP, AOC...) et des activités en prenant en compte leur vulnérabilité et leurs besoins d'évolution.

41. Rationaliser les aménagements afin d'éviter le mitage des terres agricoles.

42. Accompagner et consolider le développement de la filière viticole :

- Promouvoir l'œnotourisme et le rayonnement du vignoble jurassien vers l'extérieur en lien avec le Pays lédonien et notamment la Cité des vins ;
- Préserver les capacités de production en protégeant le foncier AOC éligible et planté ;
- Assurer la cohabitation entre les filières vin et Comté dans le cadre du respect des zonages AOC en vigueur.

2. ACCOMPAGNER LA DIVERSIFICATION ET L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES

Constats

Il y a peu de producteurs en circuits courts sur le territoire : seulement 60 exploitations agricoles (hors viticulture) pratiquent la vente directe sur un total de 368 exploitations (RGA). Les produits vendus sont divers et variés (produits laitiers, fromages, viandes, vins, produits maraîchers, etc.).

Néanmoins, des démarches locales se développent pour valoriser les produits locaux à travers notamment la création d'AMAP (vente de pains, volailles et produits laitiers à Bracon et vente de viandes de porc et bœuf à Poligny). La mise en place des circuits courts est encouragée. D'ailleurs, la CCAPS a récemment répondu à l'appel à projets pour la mise en place d'un PAT (Projet Alimentaire Territorial).

La filière viticole est quant à elle portée par une majorité d'acteurs non professionnalisés en raison du caractère local de certaines productions, de la spécificité des vins du Jura et des profils des cultivateurs (retraités, particuliers amateurs...). En 2013, 61 % de la production viticole était commercialisée en circuits courts. La filière connaît un développement rapide depuis 2012 qui s'accompagne d'évolutions dans les pratiques, dont la forte progression des productions biologiques et l'évolution des techniques pour faire face aux changements climatiques.

Enjeux

Pour maintenir l'activité agricole sur le territoire, une diversification des produits maraîchers et des produits d'élevage est nécessaire en laissant la place à l'émergence des filières dites courtes (ventes directes auprès des consommateurs, structures maraîchères approvisionnant la restauration, etc.).

La prise en compte des enjeux environnementaux et des modes de production durables est également de mise dans un contexte où les consommateurs deviennent de plus en plus sensibles aux conditions de production et d'élaboration des produits agricoles et viticoles.

L'un des principaux enjeux pour le développement des petites structures de production proposant une offre de vente directe et de transformation à la ferme est l'accès au foncier pour lancer ou développer leurs activités.

Objectifs du PADD

- 43. Permettre le développement des filières courtes, la vente directe et la transformation des produits agricoles**, en lien avec le développement d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).
- 44. Permettre le changement de destination des anciens bâtiments agricoles.**
- 45. Offrir les conditions nécessaires au développement foncier des petites structures maraîchères et fermières spécialisées dans la vente directe.**

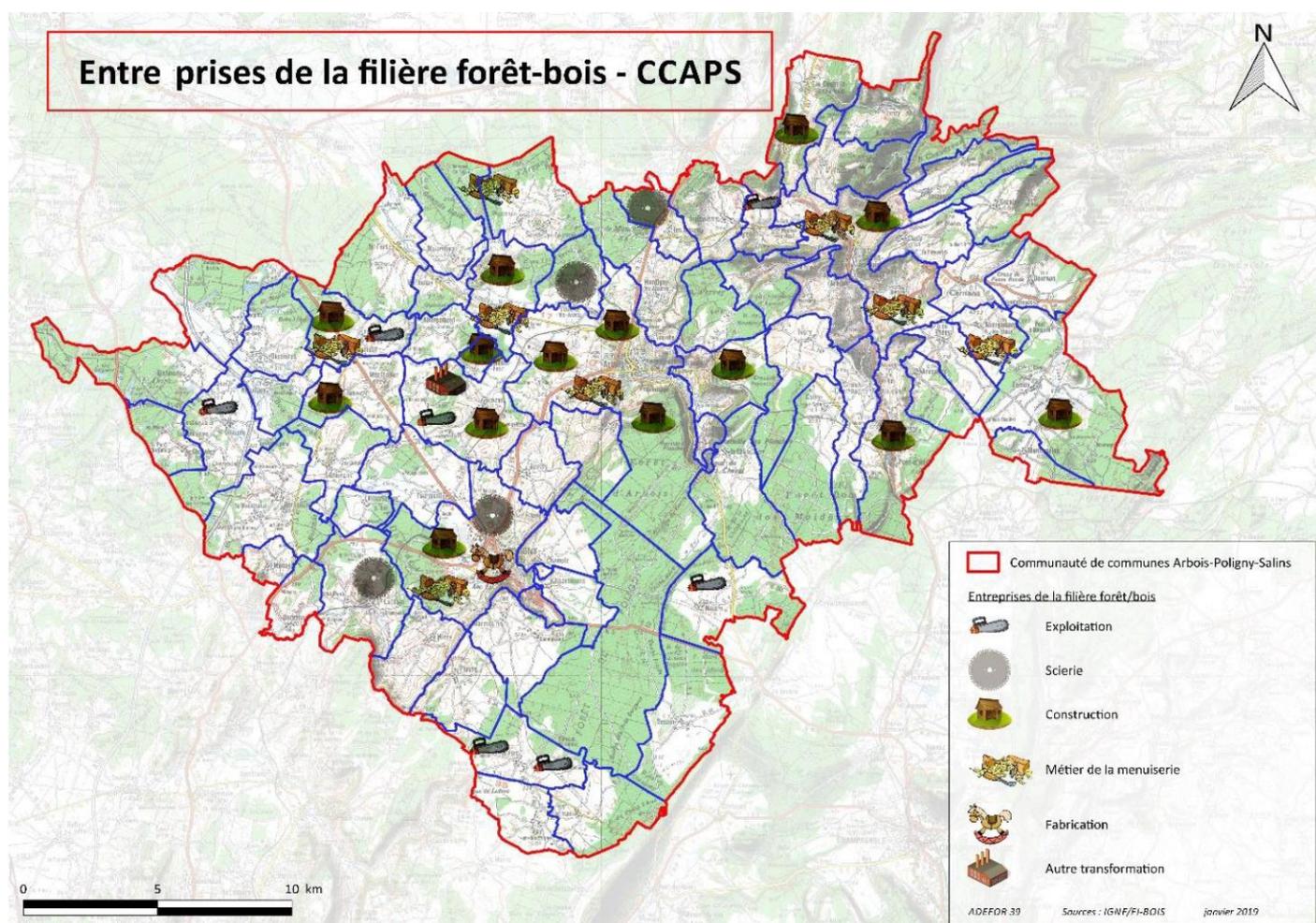
3. VALORISER LA FILIERE BOIS

Constats

La forêt recouvre une grande partie du territoire de l'intercommunalité et fait partie intégrante du paysage. Cette présence importante a permis et permet le développement de la filière bois qui compte actuellement 4 scieries (dont une mobile), un réseau de huit exploitants forestiers et une part importante de 2^{ème} transformation (construction, menuiserie, fabrication...) sur l'ensemble des communes. Le développement de cette filière constitue un enjeu fort pour l'évolution économique et la transition/autonomie énergétique de la CCAPS. En effet, la ressource abondante laisse envisager l'implantation de chaufferies, en adéquation avec un potentiel de stockage important.

Il faudra veiller cependant à ce que cette exploitation se fasse de manière raisonnée et dans le respect de l'environnement, la forêt étant un réservoir essentiel de la biodiversité et un facteur non négligeable de l'attractivité du territoire, tant sur le plan touristique que du cadre de vie.

Par ailleurs, la CCAPS est couverte par un Plan d'Approvisionnement Territorial partagé avec la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy. Son rôle est d'estimer l'état des ressources en bois sur le territoire, d'organiser et d'optimiser sa gestion et l'approvisionnement local. Le PAT s'inscrit donc dans une démarche de valorisation de la filière bois.



Cartographie des principales activités de la filière forestière

Enjeux

L'omniprésence de la ressource en bois présente des enjeux majeurs pour le territoire.

Un des principaux enjeux est le maintien, la gestion durable et maîtrisée du développement de la filière bois, notamment de la filière bois-énergie présentant le plus fort potentiel d'exploitation. Le PADD doit participer à mettre en œuvre la stratégie de gestion forestière raisonnée mise en place dans le cadre du PAT et du PCAET. La rationalisation de la logistique (plateformes de stockage du bois) et de l'implantation des industries doit contribuer au développement durable du territoire.

Un autre enjeu est la préservation des richesses paysagères et écologiques participant à l'attractivité et au cadre de vie agréable du territoire.

Objectifs du PADD

- 46. Permettre le développement de la filière bois-énergie possédant un fort potentiel sur le territoire.**
- 47. Conserver la maîtrise et la gestion de la filière bois au sein du territoire pour une consommation raisonnée en circuit court.**
- 48. Permettre l'amélioration de la desserte de certaines zones propices à une exploitation forestière.**
- 49. Optimiser le fonctionnement des plateformes logistiques et l'implantation des industries forestières (création de réseaux de chaleur).**
- 50. Veiller à la bonne cohabitation entre activité forestière et zones d'intérêt écologique (NATURA 2000, corridors écologiques).**
- 51. Protéger et assurer la mise en valeur de l'AOC Bois du Jura.**

4. MAINTENIR ET FAIRE EVOLUER LE TISSU INDUSTRIEL SUR LE TERRITOIRE

Constats

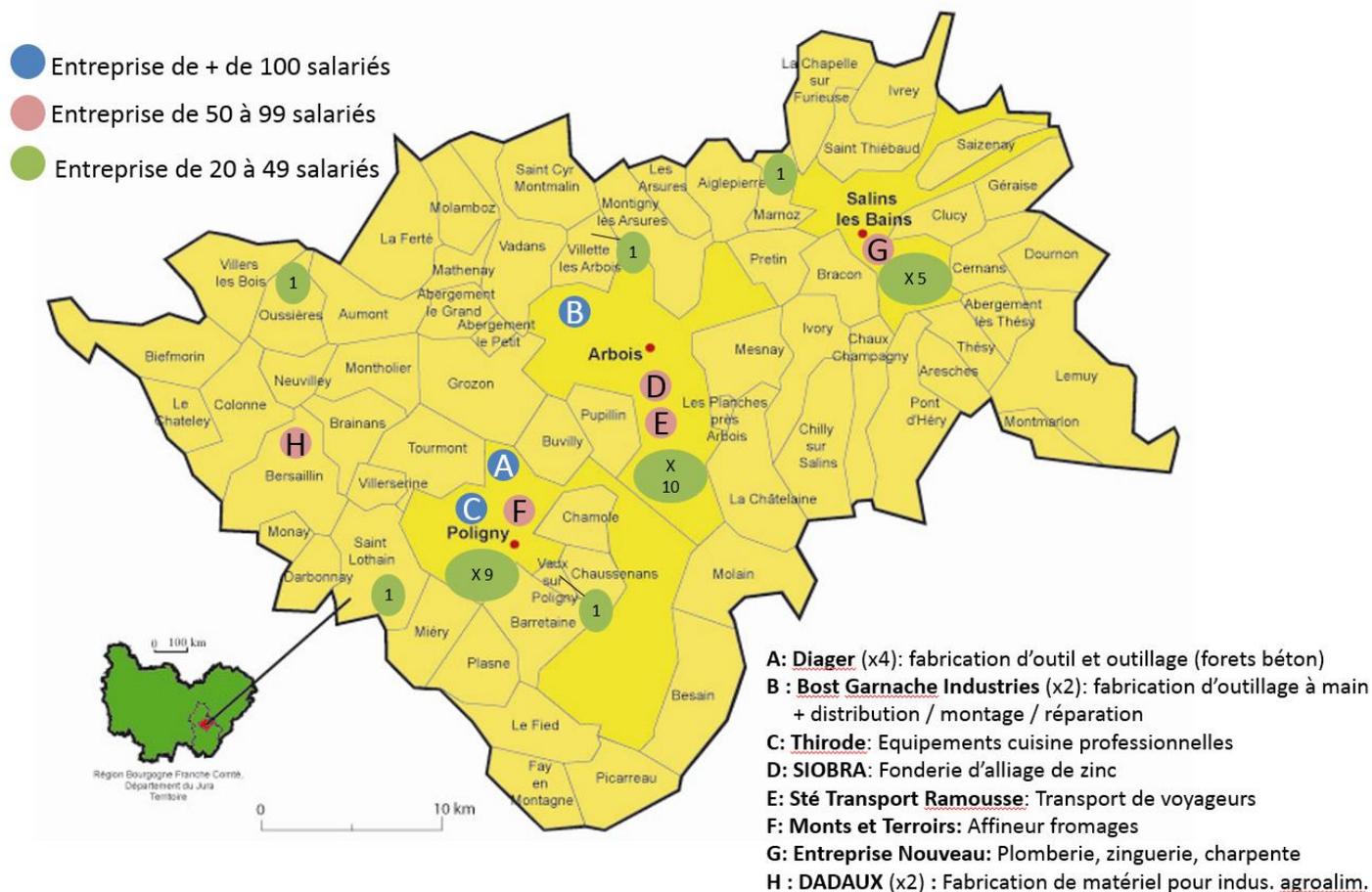
Historiquement, le 19^e siècle s'est traduit par l'essor industriel du territoire, notamment autour de Salins-les-Bains avec l'exploitation du sel (salines) et des gypses. De nombreux secteurs industriels ont décliné durant le 20^e siècle jusqu'à disparaître au cours des années 1960. Le recul de l'industrie a entraîné une perte d'attractivité dans les pôles industriels. Le déclin de Salins-les-Bains, pôle industriel le plus affecté, s'est traduit par le départ d'habitants depuis 1968, la perte d'équipements (maternité, urgences, recette des impôts...) et la réduction de la desserte ferroviaire. Par suite, la ville a perdu certaines entreprises industrielles emblématiques au cours des années 2000, telles que les anciennes faïenceries de Salins-les-Bains ou la fabrique de meubles Sanijura. Malgré les moyens entrepris pour requalifier les friches industrielles, les efforts pour la réhabilitation sont encore à poursuivre.

Toutefois ce constat de désindustrialisation bien réel sur le secteur de Salins ne traduit pas le dynamisme économique et industriel du territoire.

Il convient de relever deux spécificités du Cœur du Jura au sein du territoire jurassien ; en effet la CCAPS témoigne d'un indicateur de concentration d'emplois de 102 %, c'est-à-dire que plus d'actifs entrent chaque jour sur le territoire pour y travailler que ceux qui en sortent. L'autre spécificité concerne un taux de chômage bas, 6,5 % (définition pôle emploi). Deux indicateurs qui confortent le dynamisme économique du territoire Cœur du Jura.

Bénéficiant de la proximité de l'autoroute A39 (sortie Bersaillin à 5 minutes de Poligny) et du passage de la RN 83, la CCAPS est un lieu de passage incontournable des circuits de distribution européens : Lyon et Genève ne sont qu'à 1h30, Paris et Strasbourg à moins de 4h.

Cet environnement favorable a induit l'implantation de nombreux commerces et industries sur le territoire. Parmi les représentants des secteurs de pointe, on peut citer Thirode Groupe HMI, concepteur de cuisines industrielles ; Diager Industrie, fabricant de forêts béton ; BGI, Leader européen du Tournevis...et de nombreuses sociétés d'affinage qui font mûrir dans leurs caves 500 000 meules de Comté et de Morbier sur le seul territoire du Cœur du Jura.



Cartographie des principales entreprises présentes sur le territoire

Aujourd'hui, les emplois du secteur industriel sont principalement associés aux entreprises spécialisées dans l'outillage, les équipements professionnels, le BTP et l'agro-alimentaire. L'activité industrielle est très prégnante sur le territoire, principalement sur Poligny et Arbois et pourvoyeuse d'emplois. Le secteur de l'artisanat est également bien représenté sur l'ensemble du territoire. Les entreprises du BTP, tout secteur confondu, sont réparties sur l'ensemble du territoire. La CCAPS souhaite améliorer l'attractivité du territoire pour les entreprises et aider les entreprises rencontrant des difficultés de recrutement (DIAGER notamment).

L'activité agro-alimentaire tire profit de la bonne santé des filières coopératives du Comté. La tendance actuelle pousse les affineurs de fromages à se tourner vers des structures disposant de plus grandes capacités de stockage et de logistique pour répondre au développement de la demande de produits affinés plus longtemps.

Le développement des zones industrielles est cependant limité sur certains secteurs qui arrivent à saturation (ZI du Couroulet, ZA de la Chapelle). De plus, certains secteurs d'implantation souffrent d'accès difficiles qui les rendent peu attractifs (ZA de Mélincols). Toutefois, les Zones d'activités économiques de Poligny (ZI Velours 3) et Arbois (ZAC de l'Ethole), locomotives du développement économique local, sont très attractives et connaissent un rythme de commercialisation soutenu. En effet depuis la fusion des 3 anciennes intercommunalités, la CCAPS aménage de façon cohérente et raisonnée des nouvelles zones d'activités de sorte à proposer du foncier aux entreprises en développement. Cette complémentarité des 3 anciennes intercommunalités permet désormais de proposer aux entreprises plusieurs choix de développement et de trouver une solution foncière à chaque projet.

De plus, pour optimiser ce développement, la Communauté de Communes est au service des entrepreneurs pour les aider dans leur projet de création, d'implantation ou d'agrandissement de leur entreprise. Elle dispose de terrains viabilisés disponibles à la vente, tient une liste des locaux vacants à vendre ou à louer et peut également relayer les demandes des chefs d'entreprise vers différents organismes de financement. Enfin, elle est également compétente pour attribuer des aides à l'immobilier d'entreprises. Tous ces facteurs conjugués engendrent un réel dynamisme économique du territoire intercommunal.

Ainsi, la CCAPS, souhaite réussir l'enjeu majeur du développement économique de son territoire tout en veillant à une consommation raisonnée de l'espace. A ce titre, certaines zones d'activités ayant été commercialisées en totalité, de nouvelles sont en cours d'aménagements ou en phase pré-opérationnelle (ZI Velours 4 à Poligny, et ZAC de l'échangeur à Bersaillin).

Enjeux

Le territoire doit engager une réflexion pour déterminer les besoins fonciers des entreprises industrielles et proposer un environnement d'implantation attractif afin de limiter le risque de délocalisation des entreprises et d'attirer de nouveaux acteurs économiques.

Il est également nécessaire de prévenir l'apparition éventuelle des friches industrielles et d'anticiper la reconversion des sites industriels ou artisanaux à caractère patrimonial. La CCAPS peut envisager une diversification vers des pratiques et des usages alternatifs sur ces secteurs délaissés, au profit d'entreprises artisanales ou de petite industrie, voire d'activités tertiaires compatibles par le biais de certains réaménagements.

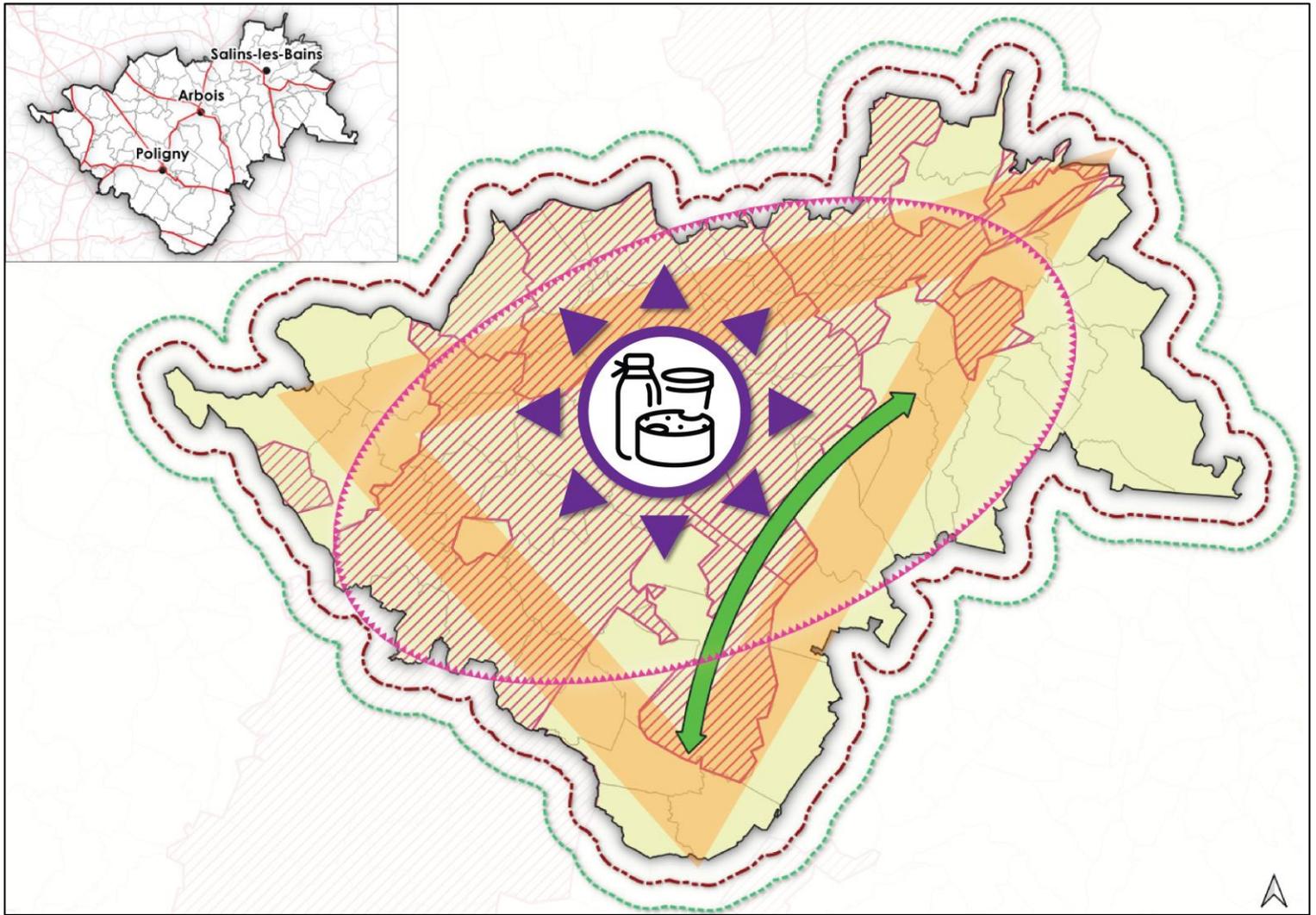
Objectifs du PADD

52. Proposer un cadre d'accueil attractif pour l'implantation des entreprises :

- Veiller à une ouverture de zones d'activités de manière cohérente avec la poursuite du développement du territoire, tout en veillant à une utilisation raisonnée du foncier ;
- Faciliter l'installation de services mutualisés (restauration, surveillance, parkings, déchets, réseaux...) ;
- Faciliter les conditions d'accès aux Zones d'Activités.

53. Reconvertir les friches industrielles en privilégiant l'accès aux entreprises artisanales et tertiaires (coworking notamment), à proximité directe des centres villes.

54. Valoriser les sites industriels et agricoles abandonnés à valeur patrimoniale en facilitant leur réaménagement fonctionnel permettant l'exploitation touristique ou des activités économiques voire le développement photovoltaïque lorsque les sites sont pollués.



Préserver les fonctionnalités agricoles et viticoles

Soutenir l'agriculture pour son rôle majeur dans l'économie et l'image du territoire :

-  - Préserver le système coopératif
- Mettre en place une protection ciblée et adaptée des espace agricoles d'intérêt patrimonial, dont :
 -  AOP laitier (Comté, Morbier)
 -  AOP viticole (Côte du Jura, Arbois...)

 Rationaliser les aménagements et densifier l'urbanisation pour éviter le mitage des terres agricoles

Accompagner la diversification et l'évolution des pratiques

-  Permettre le développement des filières courtes, la vente directe et la transformation des produits agricoles
-  Faciliter le changement de destination des anciens bâtiments agricoles remarquables (locaux pour la vente, etc)

Valoriser la filière bois

-  Développer la filière bois-énergie possédant un fort potentiel sur le territoire
-  Améliorer la desserte de certaines zones propices à une exploitation forestière

AXE 5 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT COMMERCIAL ET TOURISTIQUE EQUILIBRE

1. RENFORCER LES CENTRALITES COMMERCIALES ET ANTICIPER LEURS EVOLUTIONS

Constats

Les trois principales polarités du territoire Arbois, Poligny et Salins-les-Bains jouent un rôle structurant en matière d'offres de services supérieurs sur le territoire, leurs positions permettant d'assurer une accessibilité des équipements de « premier ordre » aux autres communes du territoire. Elle permet de répondre à la plupart des besoins des résidents de l'intercommunalité, leur évitant ainsi de devoir effectuer des trajets trop importants.

Les trois bourgs centres concentrent les principales fonctions commerciales, les équipements et les emplois présents sur le territoire :

- L'offre commerciale **d'Arbois** est valorisée par la présence de commerces spécialisés dans les produits du terroir. L'offre commerciale est ciblée gastronomie et terroir et bénéficie d'un afflux touristique (gastronomie, œnologie) mais propose peu de diversité ;
- Le commerce de **Salins-les-Bains** a régressé suite à la déprise du tissu industriel et la perte d'emplois touchant durement la ville. La municipalité mène actuellement une démarche de revitalisation de son centre-bourg et travaille sur la partie tourisme pour relancer son attractivité (construction de nouveaux thermes, mise en avant de La Grande Saline classé au patrimoine de l'UNESCO...) ;
- **Poligny** dispose d'un tissu commercial diversifié et d'une offre de produits de terroirs importante liée à la présence de la filière Comté sur ce secteur.

La CCAPS a signé en 2020 une convention pour mettre en œuvre une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur les trois bourgs centres. Cette convention mobilise les élus de la CCAPS et des bourgs centres ainsi que plusieurs partenaires dont l'Etat afin de redynamiser les bourgs centres. Les principaux objectifs sont d'agir sur les logements de centre-ville, les commerces et la rénovation urbaine grâce à différents outils et dispositifs complémentaires. Les actions engagées sur les 3 bourgs centres auront une répercussion sur l'ensemble du territoire, le postulat initial étant qu'un bourg centre dynamique attire des habitants dans les villages. La signature de cette convention témoigne de la volonté de la CCAPS et des bourgs centres d'agir ensemble à revitaliser les centres-villes.

En raison de leur positionnement géographique central, les trois pôles assurent un accès aux principaux équipements commerciaux et de services présents sur le territoire : les pôles sont accessibles depuis l'ensemble des communes de la CCAPS en moins de 20 minutes en voiture. Néanmoins, tous les habitants n'ont pas accès à l'automobile et doivent compter sur la desserte des Transports A la Demande (TAD) pour accéder aux équipements et aux commerces.

Les habitants sont également très attachés aux marchés d'Arbois, Poligny, Salins-les-Bains ou encore Mesnay qui contribuent à l'animation commerciale des bourgs.



Animation commerciale dans les secteurs du centre-ville de Poligny et du marché d'Arbois

Paroles d'habitants

« J'aime le marché de Mesnay, les nocturnes l'été, les produits locaux »

« Le centre-bourg animé par ses commerces, des commerces très sympathiques »

Enjeux

Le maintien des fonctions de centralités des trois grands pôles représente un enjeu important pour permettre le développement du territoire.

L'enjeu premier pour les polarités est de préserver leur attractivité à travers leurs positionnements stratégiques (tourisme, gastronomie) et de mener les politiques de revitalisation commerciale nécessaires à la relance du centre-ville.

Les grandes polarités doivent maintenir une offre équilibrée, répondant aux besoins des habitants, et s'adapter aux attentes des publics extérieurs. La CCAPS devra donc concevoir une stratégie d'action globale à l'échelle des trois principaux pôles dans le but d'organiser les initiatives commerçantes et les mesures de redynamisation.

Les trois pôles doivent rester vigilants aux menaces qui peuvent peser sur les commerces, dont notamment les problématiques d'évasion commerciale, de concurrence des zones commerciales de périphérie, de diversité et d'attractivité de l'offre et de gestion de la vacance.

Objectifs du PADD

55. Maintenir la qualité et la diversité de l'offre dans les grandes polarités :

- Garantir l'accès à une offre diversifiée qui répond aux besoins des habitants ;
- Faciliter la vente des produits du terroir (offrir la possibilité de création de points de vente à la ferme, promouvoir une offre événementielle...) ;
- Préserver des emplacements pour la tenue des marchés locaux.

56. Développer l'offre de transports et l'accessibilité des commerces :

- Permettre l'accessibilité de l'ensemble des équipements aux personnes à mobilité réduite ;
- Promouvoir le développement des lignes de transports à la demande et le Rézopouce pour accéder aux centres-villes et aux marchés.

57. Préserver l'identité des centralités et renforcer leur positionnement (gastronomie, œnotourisme, thermes...).

58. Renforcer la politique de redynamisation des polarités commerciales à l'échelle du territoire

- Limiter le développement des zones commerciales de périphérie susceptibles de concurrencer l'offre commerciale des centres-villes ;
- Permettre la mise en place d'actions visant à favoriser la diversité et la qualité du commerce et de réduire la vacance des centres anciens.

2. FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES DE PROXIMITE

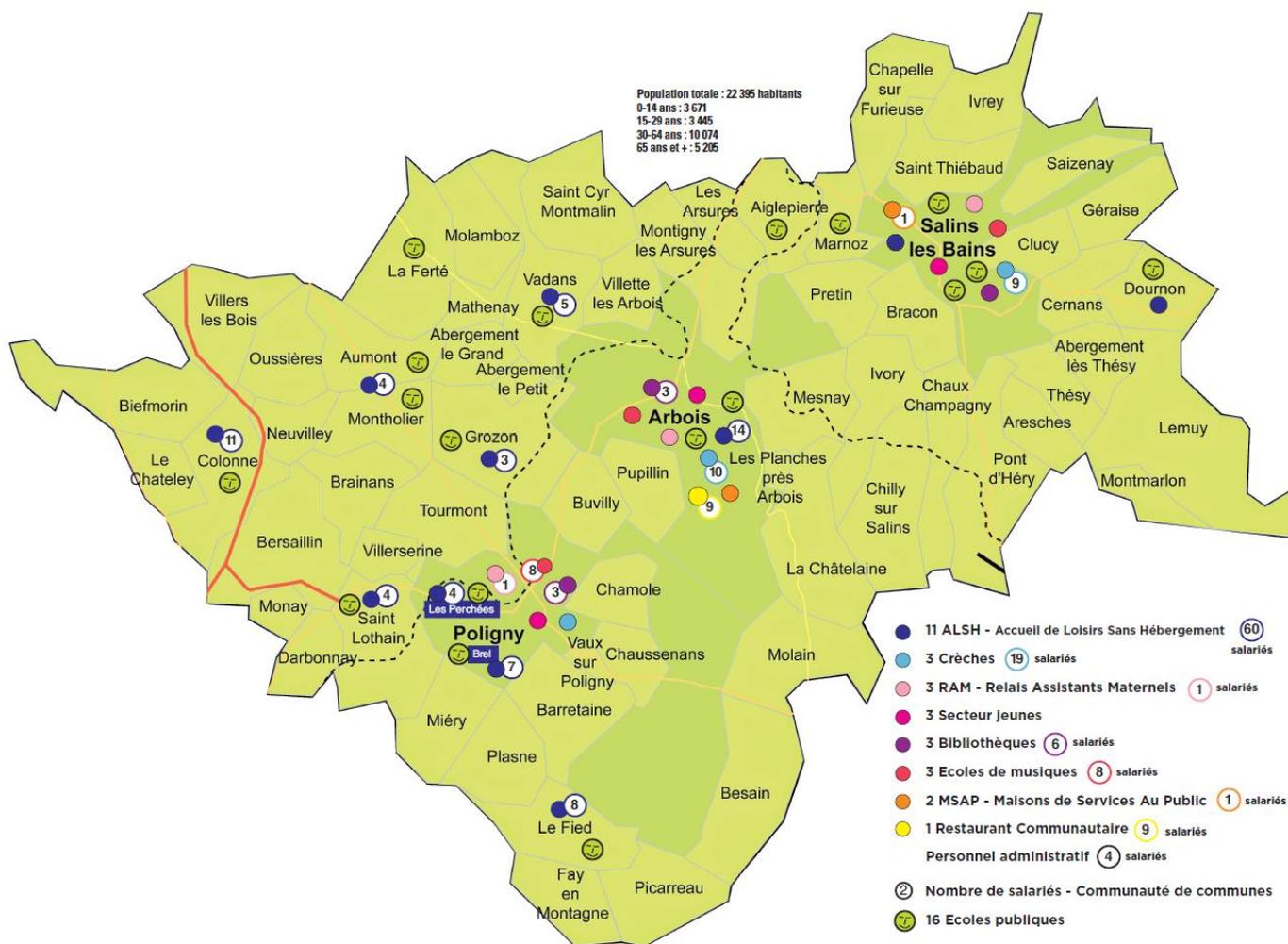
Constats

La CCAPS bénéficie d'un maillage d'équipements et de services de proximité de qualité. La présence de ces équipements s'inscrit principalement à l'échelle des polarités centrales de Poligny, Arbois et Salins-les-Bains.

Les équipements scolaires (écoles publiques) et les centres de loisirs jeunesse se déploient également à l'échelle de communes dont la taille varie, telles que Vadans, Aumont ou encore Saint-Lothain. Une ligne ferroviaire et quatre lignes de bus assurent notamment le ramassage et la desserte des établissements scolaires.

Principalement concentrés sur les trois grands pôles, les équipements de santé sont équilibrés et bien répartis à l'échelle de la CCAPS. Les services de santé proposés sont suffisants pour les soins généraux.

L'accès aux services de proximité est toutefois plus contraignant dans les communes rurales dépourvues d'équipements, parfois éloignées à plus de dix minutes en voiture.



Cartographie des principaux équipements de la CCAPS

Enjeux

Les services et infrastructures liées à l'enfance constituent des équipements indispensables aux couples avec enfants souhaitant s'implanter sur le territoire. L'enjeu est donc de garantir de bonnes conditions d'accueil et de desserte vers ces équipements afin de rendre le territoire attractif pour l'installation de ces ménages.

L'offre en santé sur le territoire apparaît suffisante, mais l'enjeu demeure important en raison du vieillissement de la population.

La desserte des transports vers les équipements et infrastructures de proximité relève d'une grande importance pour les habitants les plus isolés. Il s'agit donc de maintenir ou imaginer les services de transports en commun en fonction des besoins des habitants.

Objectifs du PADD

- 59. Renforcer les équipements de proximité dans les grands pôles.**
- 60. Développer les équipements de santé spécialisés au sein du territoire.**
- 61. Travailler au maintien des équipements scolaires/périscolaires et petite enfance.**
- 62. Faciliter la mobilité des habitants pour l'accès aux équipements et services de proximité (TAD, « rézo Pouce », lignes de petits bus de proximité...).**

3. ENCOURAGER LA MISE EN VALEUR ET LA DENSIFICATION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Constats

L'activité économique, et plus précisément les zones d'activités, compte parmi les occupations les plus consommatrices d'espace au détriment des espaces agricoles. D'un point de vue général, leurs impacts sur le paysage, le cadre de vie et la qualité environnementale ne sont que modérément pris en compte.

La CCAPS possède des réserves foncières sur les ZAC d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains, mais rencontre également une forte demande foncière, notamment pour des structures de très grandes tailles (entrepôts à Comté).

Le besoin des entreprises s'oriente aujourd'hui vers un haut niveau de services. La qualité de ce dernier constitue un paramètre important de l'attractivité économique d'un territoire, et *in fine*, de la dynamique démographique.



Zone d'activités de l'Ethole à Arbois.

Enjeux

La consommation de l'espace est un enjeu transversal qui conduit à porter une réflexion sur le besoin d'artificialisation des sols et à la perte d'espaces à vocation naturelle ou agricole. Ce dernier constitue de plus un secteur économique à part entière (agriculture et tourisme).

Certains sites d'activités sont vieillissants et constituent un enjeu pour éviter leur obsolescence. La reconquête ou le maintien du bâti industriel et commercial répond à une volonté de limiter la consommation de nouveaux espaces.

L'aménagement d'espaces d'activités représente un enjeu urbain et paysager, dont l'implantation et les logiques d'aménagement doivent être réglementées.

Le déploiement du très haut-débit et le développement de services de qualité à destination des entreprises sont un enjeu déterminant dans l'attractivité économique du territoire.

Objectifs du PADD

- 63. Favoriser la densification et/ou la mise en valeur des espaces à vocation d'activités et inciter à réduire l'imperméabilisation de certains espaces, notamment les parkings.**
- 64. Favoriser des formes et organisations économes en espaces pour les nouvelles zones d'activités (mutualisation, pépinières d'entreprises, etc.).**
- 65. Qualifier ou requalifier les espaces d'activités en prenant en compte leur qualité paysagère et environnementale leur qualité d'usages, et leur attractivité pour les entreprises et les usagers.**
- 66. Assurer des services de qualité aux entreprises, notamment par le déploiement de la montée en débit et du très haut débit dans les secteurs mal desservis, jusque dans les zones économiques, les zones artisanales et les zones industrielles.**
- 67. Maintenir les zones artisanales locales.**

4. ENCADRER LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOISIRS ET D'HEBERGEMENTS POUR UN TOURISME DURABLE

Constats

La CCAPS accueille un patrimoine architectural et culturel qui participe à la qualité paysagère du territoire et invite à sa découverte. On peut dénombrer 64 secteurs remarquables protégés au titre des « Monuments Historiques », des lieux d'exceptions tels que les salines inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO ou encore les thermes de Salins qui constituent sa renommée.

Le patrimoine naturel constitue tout autant un attrait touristique essentiel. L'intercommunalité s'inscrit au cœur du Jura et s'inscrit dans un contexte naturel d'exception formé de ses reliefs, ses plateaux, ses forêts et son milieu aquatique omniprésent. La Reculée des Planches et ses cascades constituent un secteur emblématique très prisé des visiteurs et des habitants.

La présence de ce patrimoine historique et naturel engendre un afflux touristique dont les retombées sont essentielles pour le développement du territoire. En revanche, la surfréquentation des lieux touristiques engendre des conséquences négatives pour la qualité des milieux naturels et du cadre de vie des habitants.



Panorama depuis le fort de Salins-les-Bains

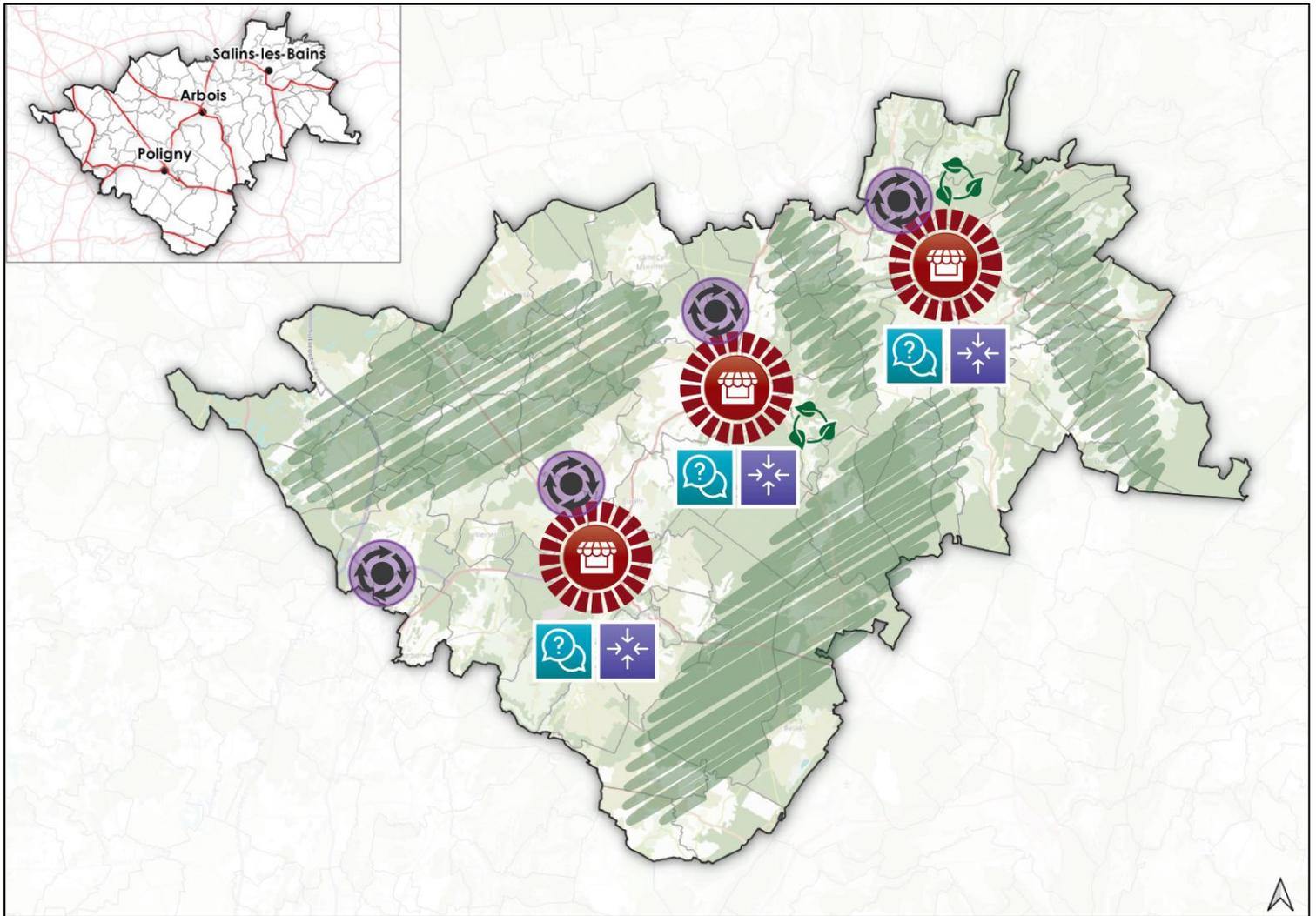
Enjeux

Le tourisme est un acteur majeur de l'économie de la Communauté de Communes. Le principal enjeu ici est donc de maintenir l'attractivité touristique du territoire, tout en préservant le cadre naturel et les monuments historiques, ainsi que les paysages dans lesquels ils s'inscrivent.

La Reculée des Planches, la croix du Dan et le mont Poupet par leurs dimensions, leurs localisations et leurs qualités paysagères mériteraient d'être aménagés afin de protéger et d'éviter la dénaturation de ces sites.

Objectifs du PADD

- 68. Concilier activités touristiques et fonctionnement écologique des milieux naturels.**
- 69. Renforcer et développer les cheminements doux facilitant la découverte du patrimoine culturel, naturel et vernaculaire.**
- 70. Développer les parcours cyclo touristiques familiaux.**
- 71. Permettre le développement d'une offre événementielle pour promouvoir l'identité culturelle, notamment pour l'œnotourisme, en concertation avec le Pays lédonien.**
- 72. Permettre de nouvelles formes d'hébergement touristique en accord avec une demande croissante (gîtes à grande capacité, campings verts...) dans le respect de l'architecture, du paysage et de la nature.**



Renforcer les centralités commerciales et anticiper leurs évolutions



Maintenir la qualité et la diversité de l'offre dans les grandes polarités



Préserver l'identité des bourgs anciens et renforcer leur positionnement

Favoriser le maintien et le développement d'équipements et de services de proximité



Renforcer les équipements de proximité dans les grands pôles



Faciliter la mobilité des habitants pour l'accès aux équipements et services de proximité

Encourager la requalification et la densification des zones d'activités économiques



Favoriser la densification et/ou la requalification des espaces à vocation d'activités



Traiter qualitativement les espaces d'activités en vue de leur intégration paysagère, de leur fonctionnalité et de leur attractivité

Encadrer le développement de l'offre de loisirs et d'hébergements pour un tourisme durable



Renforcer et développer les cheminements doux de découverte du patrimoine culturel, naturel et bâti



Mettre en lumière le patrimoine naturel propice au développement du tourisme vert ou écoresponsable

AXE 6 : SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES USAGES ET LES NOUVELLES PRATIQUES DES HABITANTS

1. FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ET L'INTERCONNEXION DES MODES DE TRANSPORTS DOUX, EN PARTICULIER ENTRE LES TROIS POLES

Constats

Le PCAET dresse le constat qu'aujourd'hui 40 % des émissions de gaz à effets de serre sont liées aux transports et qu'une majorité d'habitants pratiquent l'autosolisme alors qu'un certain nombre d'alternatives plus écologiques sont mises à disposition des habitants.

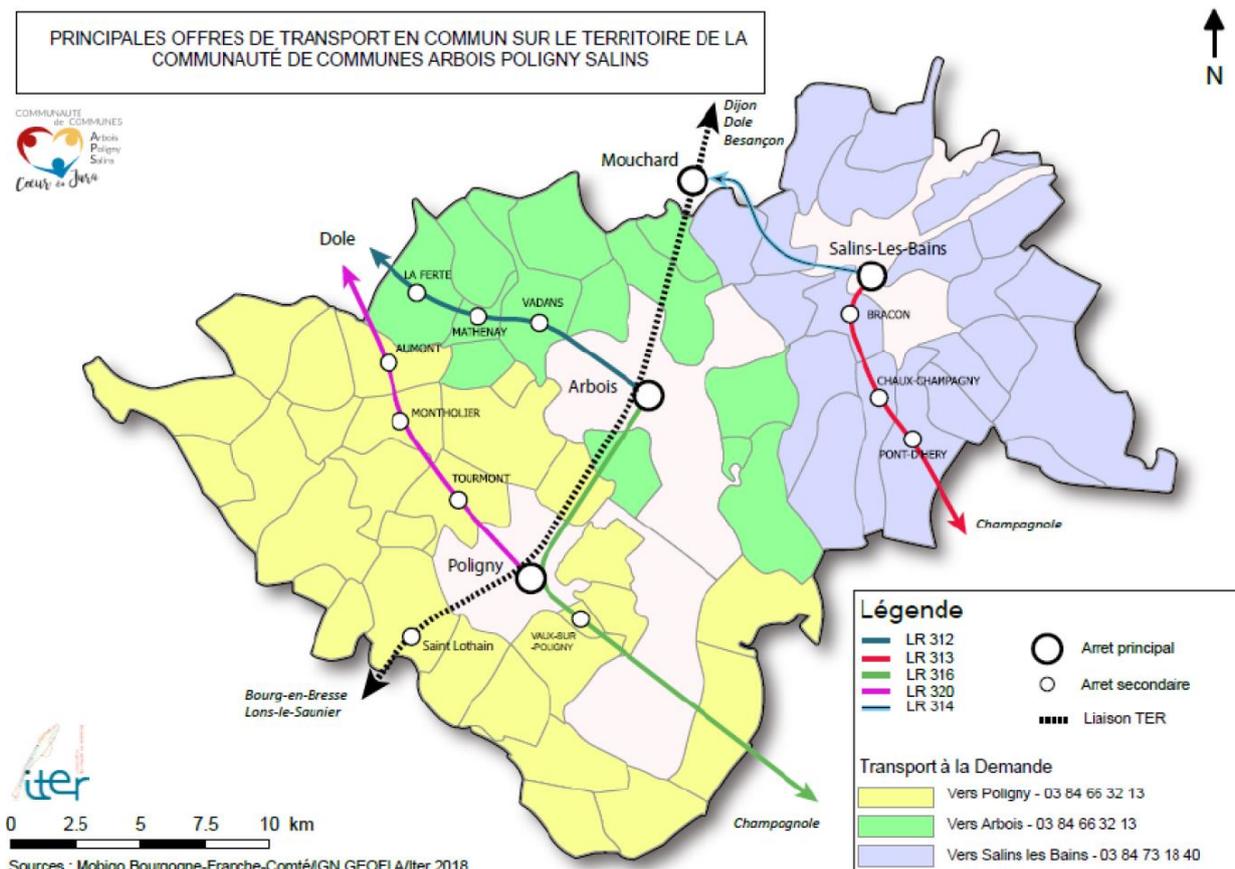
La récente étude de mobilité menée par le bureau d'études ITER a mis en exergue un certain nombre d'enjeux en matière de déplacement sur le territoire de la CCAPS, et quelques inadéquations entre les besoins exprimés et l'offre proposée.

En effet, la pratique des modes de déplacement doux (marche, vélo) ne s'effectue pas de façon quotidienne en raison du manque d'infrastructures (pas de bandes/pistes cyclables par exemple) et du contexte rural des communes. La pratique de ces modes doux s'effectue cependant lors des loisirs, à travers les nombreux parcours répartis sur le territoire.

Depuis peu, la pratique des transports solidaires est encouragée avec la mise en place du système Rezopouce

Par contre, les transports en commun présentent encore certaines faiblesses :

- Un éloignement des gares par rapport aux centres-villes ;
- Un liaisonnement entre les bourgs centres peu développé, surtout entre Arbois et Salins, en dépit des pratiques quotidiennes de nombreux habitants entre ces pôles ;
- Une offre en matière de transports à la demande qui ne trouve pas son public alors que les besoins exprimés sont réels.



Paroles d'habitants

« Il faudrait des transports en commun pour les personnes âgées, pour aller au marché ou faire les courses »

« Je déménage, car trop isolée, trop peu de solutions de mobilité »

Enjeux

Du fait du contexte rural, la voiture restera le mode de déplacement principal. Il est cependant nécessaire de développer l'offre alternative afin de répondre à une demande croissante, encourager des usages plus vertueux envers l'environnement, répondre aux objectifs de transition énergétique. Ceci implique d'optimiser la place accordée aux véhicules (organiser la circulation des VL et PL et gérer le stationnement) afin de concilier les différents modes de déplacements et partager l'espace public.

L'enjeu du PLU est de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre en développant les modes de déplacements doux (marche à pied, vélo, etc.) et en proposant une alternative au « tout automobile ». Les axes stratégiques définis dans le cadre du PCAET sont en mesure d'apporter une réponse cohérente à travers trois leviers d'actions : favoriser la pratique des mobilités douces, développer les équipements liés aux déplacements doux et optimiser le fonctionnement et l'offre de transports collectifs (cadencement des gares, transition énergétique des carburants, etc.).

Objectifs du PADD

73. Coordonner l'offre de transports en commun :

- Rassembler transports en commun et bornes de recharge de véhicules électriques au même endroit ;
- Créer des aires de covoiturage à proximité d'arrêt de transports en commun existant.

74. Développer les alternatives à la pratique individuelle de la voiture (covoiturage, autopartage, vélo à assistance électrique, etc.) :

- Développer une stratégie (incluant les futures orientations du Schéma Directeur Vélo) pour déployer les jalonnements, aménagements et services associés à la pratique du vélo, y compris dans les zones d'activités ;
- Faciliter la pratique du covoiturage par le biais d'infrastructures adaptées (plateforme de covoiturage proche de l'autoroute, arrêts d'autostop, jalonnements) ;
- Faciliter l'implantation de bornes de rechargement électrique afin de créer un maillage efficace sur le territoire ;
- Préserver et encourager les cheminements piétons dans les centres-bourgs en développant leurs continuités, leur agrément et leur confort.

75. Créer des voies douces (cyclables et piétonnes) à travers le territoire permettant de favoriser les mobilités douces et de mettre en valeur le patrimoine local, notamment lors de l'aménagement de nouvelles zones à urbaniser.

76. Prévoir la création d'une liaison douce entre les trois bourgs-centres.

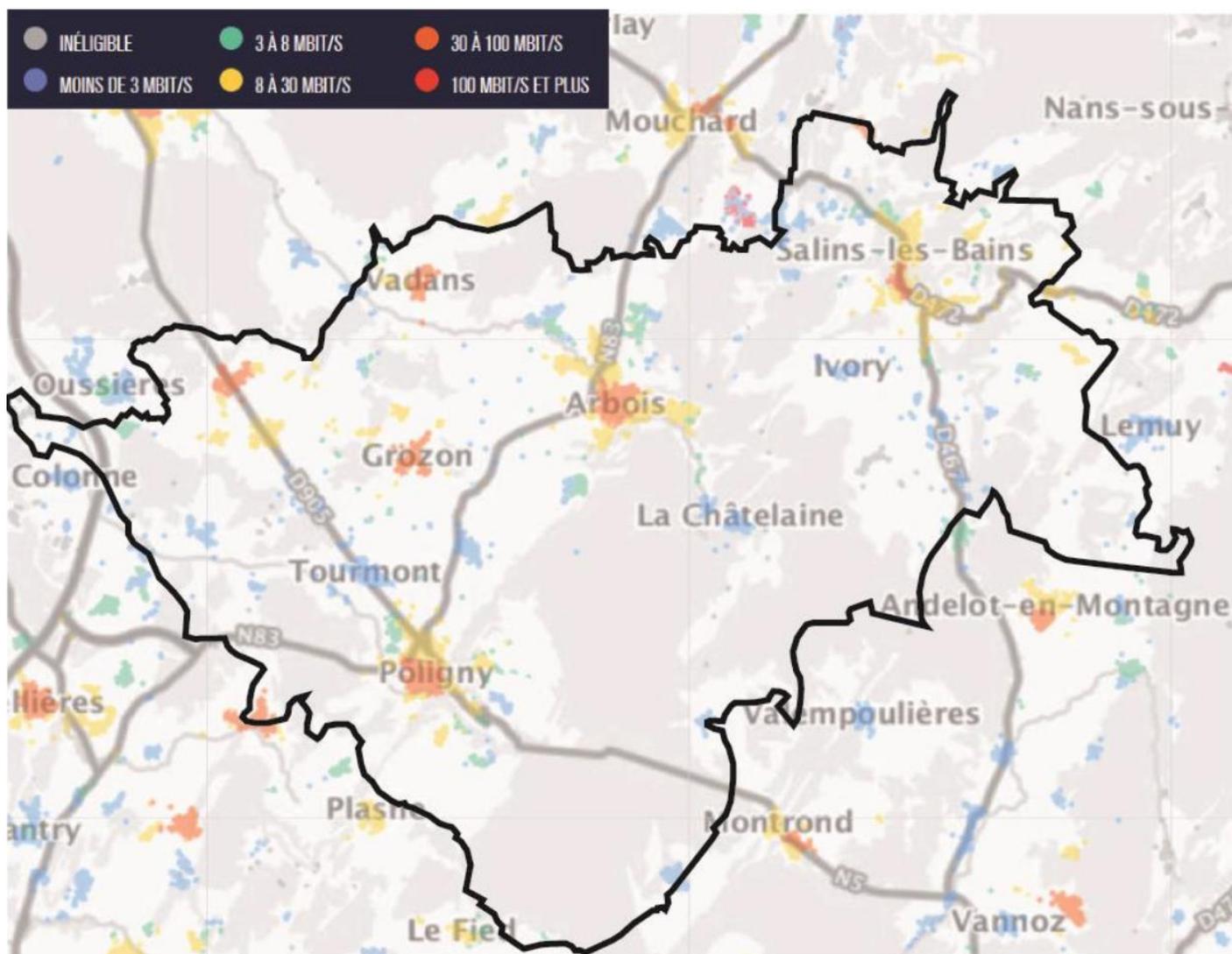
2. FACILITER LE DEPLOIEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATION RAPIDES

Constats

Le territoire subit un accès aux NTIC hétérogène et trop peu qualitatif (pour l'accès « fixe ») : Arbois, Poligny, Salins-les-Bains et quelques pôles secondaires = 30 à 100 Mbit/s, grande majorité du territoire = moins de 3 Mbit/s). L'amélioration des débits DSL représente donc un enjeu important, qui conditionne de plus en plus l'accueil et le maintien des populations, mais également des entreprises.

Le développement du très haut débit, notamment via la fibre, gagnerait à être favorisé prioritairement à proximité des zones d'activités économiques et dans les secteurs où la desserte en fibre optique devrait être plus rapide et moins coûteuse.

Il existe également encore des zones blanches et grises dans certains bourgs et dans les secteurs les plus isolés.



Cartographie de la couverture internet de la CCAPS

Enjeux

L'enjeu principal est l'accessibilité Internet (mobile ou fixe) de qualité pour l'ensemble du territoire.

Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication occupent une place croissante au sein de notre société. Leur influence déjà prégnante s'applique dans plusieurs domaines : au niveau social, culturel, mais aussi et surtout au niveau économique. L'enjeu est donc de renforcer l'attractivité du territoire, via l'accessibilité Internet.

D'autre part, les NTIC ont permis l'apparition de nouvelles formes d'activités telles que le télétravail ou le commerce en ligne. Ces deux nouvelles formes d'organisation du travail sont des enjeux pour le développement de la Communauté de Communes et notamment les communes rurales.

Le dernier enjeu sur ce point est le développement d'un cadre de vie connecté et de qualité. Il s'agit ici de favoriser l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire, tout en réduisant le besoin en déplacements.

Objectifs du PADD

- 77. Faciliter l'installation d'équipements visant à réduire les zones blanches et grises sur le territoire.**
- 78. Favoriser le développement de l'offre numérique sur l'ensemble du territoire.**
- 79. Anticiper les usages liés au numérique (télétravail, commerce en ligne, services dématérialisés...).**

3. PROMOUVOIR LES ENERGIES DURABLES ET LES CONSOMMATIONS SOBRES

Constats

Les nombreux atouts dont dispose le territoire pour apporter sa contribution aux enjeux du changement climatique lui permettent déjà de recenser de nombreux lieux de production d'énergies renouvelables. La ressource en bois, ou encore le potentiel éolien présent sur le territoire sont des éléments majeurs pour la production d'énergies renouvelables.

On recense ainsi plusieurs filières de production d'énergies renouvelables :

La production de bois-énergie constitue la première source de grande importance exploitable avec les 22 600 ha de surfaces forestières, soit près de 44 % de la superficie communautaire. Le potentiel solaire est d'environ 1900 heures par an et permet donc l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et/ou thermiques. Pour exemple, la commune de Picarreau a ainsi fait le choix d'installer une centrale photovoltaïque sur 22 MWC sur une parcelle communale de 47 ha.

La commune de Chamole, située dans une zone préférentielle, accueille un site d'exploitation de 6 éoliennes permettant de répondre à la consommation de 12 000 ménages. La CCAPS travaille de concert avec la SEM énergie afin de réaliser des pré-études de faisabilité sur le secteur sud du territoire. L'objectif est que le territoire soit acteur du développement éolien, tout en veillant à la préservation des paysages dans les secteurs sensibles (périmètres SPR et UNESCO).

Avec l'abondance de la ressource en eau, le territoire dispose d'un potentiel hydro-électrique déjà largement exploité à l'heure actuelle (15 installations de type usines-barrages). Le potentiel de développement supplémentaire est donc limité dans ce domaine.

Enjeux

Les objectifs fixés par le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), et par la suite le SRADDET, aux horizons 2035 et 2050 font de la transition énergétique un enjeu primordial pour la CCAPS. La diminution de la consommation d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre ainsi que le développement des énergies renouvelables sont des enjeux auxquels doit répondre le territoire. A terme, la prise en compte du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté, permettra d'étendre la mise en œuvre de la politique de développement durable à horizon 2050.

La diminution de la consommation d'énergie peut être favorisée par l'amélioration des performances énergétiques du parc de logements, grâce à la réhabilitation du bâti existant, mais aussi en veillant à rendre économes tous les nouveaux logements.

Le développement de la production d'énergies renouvelables peut s'effectuer à partir des nombreuses filières déjà présentes sur le territoire et qui concernent le solaire, l'éolien, la méthanisation, la petite hydro-électricité ou encore le bois-énergie.

Cependant, ce développement doit être encadré et réalisable en fonction des secteurs favorables aux implantations d'énergies renouvelables.

Objectifs du PADD

80. Encourager le déploiement des installations solaires sur les surfaces artificialisées, dans le cadre des nouvelles constructions ainsi que pour les réhabilitations.

81. Encourager la rénovation énergétique des bâtiments :

- Autoriser l'utilisation des matériaux innovants dans la construction et l'habitat ;
- Autoriser les services urbains (ex : chaufferie collective).

82. Permettre les installations photovoltaïques au sol sur des sites à très faible valeur agronomique sans pour autant exclure les activités agricoles ou sur des sites dégradés (pollués, présence de nuisances...).

4. LIMITER LA VULNERABILITE DES HABITANTS AUX RISQUES ET NUISANCES

Constats

Afin d'assurer un cadre de vie optimal à la population locale, il est nécessaire de prendre en compte les différents risques et nuisances du territoire dans la définition des futures zones à urbaniser ou à densifier.

Le Dossier départemental des risques majeurs du Jura identifie les risques majeurs naturels suivants :

- Un risque sismique de niveau 3 (modéré), en lien notamment avec la faille « chevauchement du Jura », considéré comme l'une des principales failles du département ;
- Un risque de mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles et glissements de terrain, particulièrement en bordure du plateau jurassien, dans les secteurs de rupture de pente au niveau des reculées notamment (PPRmt de Salins-Bracon, PPRmt de la Reculée d'Arbois, PPRmt de Poligny...) ;
- Un risque d'inondation limité aux communes de Salins-les-Bains et Bracon, couvertes par le PPRi Furieuse et Gouaille ;
- Un aléa de remontées de nappes dans les sédiments sur le territoire, associé à la présence des cours d'eau et relativement faible sur la partie nord-est.

D'autre part, les principaux risques majeurs technologiques identifiés sont les suivants :

- Un risque minier sur d'anciens secteurs exploités sur 5 communes, dont Salins-les-Bains et Poligny ;
- Un risque associé au transport de matières dangereuses (TMD) concernant les voies ferrées et les axes de l'A39, de la RN5 et de la RN83 ;
- Un risque lié aux canalisations de transports de gaz, d'hydrocarbures, de saumure et de chlorure de sodium.

Enfin, le Dossier départemental des risques majeurs du Jura identifie deux types de nuisances :

- Celles liées à la santé, on retrouve de nombreux sites pollués sur le territoire ;
- Celles liées au bruit, A39 et RN83 notamment.

Enjeux

Au niveau intercommunal, les enjeux seront surtout orientés sur l'anticipation et la réduction de l'exposition aux risques naturels majeurs, liés notamment aux mouvements de terrain et aux inondations, pour maintenir un cadre de vie de qualité. Pour cela, la conformité du PLUi avec les différents documents (PPRN) et servitudes sera nécessaire. Cela doit se traduire également par la prise en compte des risques technologiques afin de maîtriser les aléas et les périmètres concernés et ainsi réduire les dangers liés à ceux-ci.

Un regard plus attentif sera porté sur l'aménagement des entrées et traversées de villages, avec une réglementation spécifique, notamment sur les grands axes de circulation qui engendrent de nombreuses nuisances.

Objectifs du PADD :

83. Prévenir l'installation de population ou de biens dans des secteurs exposés à des risques ou des nuisances.

84. Réduire les risques/nuisances pour les populations déjà exposées.

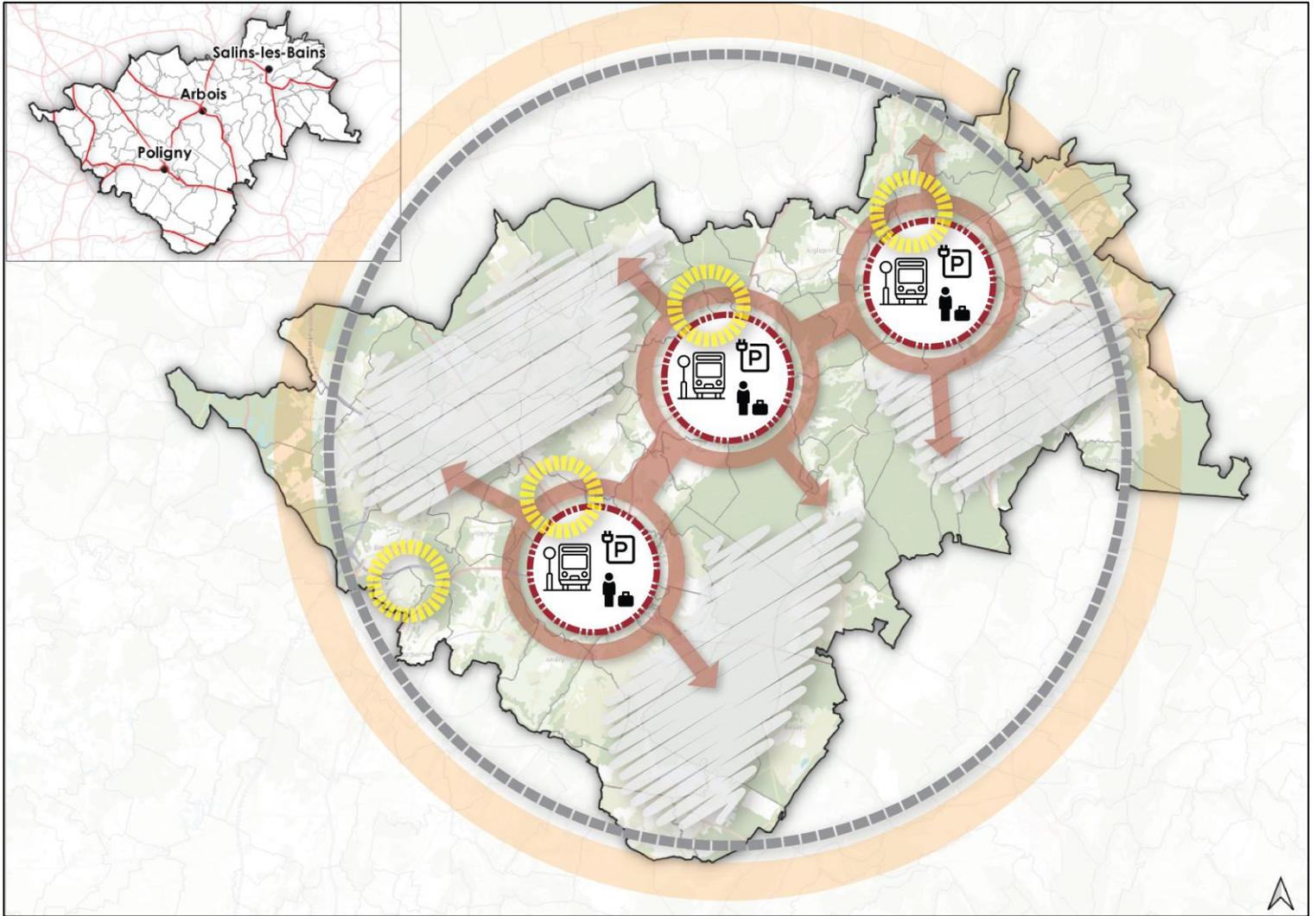
85. Maintenir et recréer un réseau de haies favorable à la lutte contre l'érosion des sols et la réduction des ruissellements et du risque d'inondation.

86. Encadrer les aménagements le long des grands axes de circulation.

87. Adapter ou créer des aménagements pour sécuriser les entrées et les traversées de villes et villages tout en respectant les enjeux de qualité de cadre de vie et des paysages.

88. Prévenir les sources de pollution et de nuisances en amont des projets d'aménagements :

- Intégrer des dispositifs adéquats pour la gestion des déchets ;
- Prendre en compte la trame noire dans les projets d'aménagement.



Favoriser le développement et l'interconnexion des modes de transports doux, en particulier entre les trois pôles

-  Mutualiser les moyens de transports (transports en commun, bornes de recharge de véhicules électriques, aires de covoiturage...)
-  Développer les alternatives à la pratique individuelle de la voiture

Faciliter le déploiement des réseaux de communication rapides

-  Supprimer les zones blanches et limiter les zones grises
-  Favoriser le développement de l'offre numérique sur l'ensemble du territoire

Promouvoir les énergies durables et les consommations sobres

-  Inciter au déploiement des installations solaires sur les surfaces artificialisées

Limiter la vulnérabilité des habitants aux risques et aux nuisances

-  Prévenir l'installation de population ou de biens dans les secteurs exposés à des risques ou des nuisances